



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE**  
**THIAIS**  
(Département du Val-de-Marne)

**PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

-----

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 26  
L'an deux mil  
Vingt-quatre

L'an deux mil vingt-quatre le 18 décembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 12 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : M. DELL'AGNOLA — Mme LEURIN-MARCHEIX — M. CURLIER-ANDRADE — Mme GERMAIN — M. TRYZNA — Mmes TORCHEUX — OSSARD — M. SEGURA — Mme HAMADA-LARKEY — M. LE BOT — Mmes BOCHEUX — DUTEIL — DONA — PHILIPPE — ZITI — M. COLBEAU — Mme HADDAD — MM. GUILLARD — BOUMOULA — GERMANI — Mme RICHET — MM. GREINER — ROBILLARD — Mmes CIREFICE — HILLION — M. MALHERBE

ABSENTS : MM. BEUCHER (procuration à M. SEGURA) — CAUSSIGNAC (procuration à M. CURLIER-ANDRADE) — LETONNELIER (procuration à Mme GERMAIN) — Mmes REGARD-MACE (procuration à Mme OSSARD) — PACREAU-VETILLARD (procuration à M. GREINER) — MM. DUMONT (procuration à Mme LEURIN-MARCHEIX) — DAOUA (procuration à Mme ZITI) — LONY — BOMPARD

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire : « Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce soir, je voudrais évoquer la situation dramatique que subissent en ce moment Mayotte et ses habitants. En effet, nous avons tous entendu parler du drame que vit ce département français d'Outre-mer, dévasté par un cyclone. Il y a urgence à leur apporter de l'aide et du soutien. En conséquence, nous proposerons en fin de séance, l'approbation du versement d'une subvention à la Croix-Rouge Française, en faveur des sinistrés.

Nous avons également la présentation du Plan Communal de Sauvegarde réglementé par la loi visant à consolider le modèle de sécurité civile pour le dispositif des plans communaux de sauvegarde. C'est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Ainsi, nous avons confié à la société Numerisk une mission d'accompagnement pour la mise en œuvre de notre Plan Communal de Sauvegarde. Il est en cours de préparation et sa finalisation sera rendue au printemps 2025. Nous avons l'obligation d'informer le Conseil Municipal du lancement de cette procédure, et, bien entendu, nous rendrons compte ici des études et des propositions de Numerisk. »

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 21 novembre 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 21 novembre 2024, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir à tous. Tout d'abord, on devrait recevoir une procuration expresse de Jean LONY qui malheureusement a essayé de venir, mais il est trop souffrant et a rebroussé chemin. Mais il nous a indiqué qu'il enverrait une procuration en ma faveur. Donc, on verra si on la recevra en temps et en heure. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, l'information a été communiquée à l'administration. C'est regrettable pour lui et j'espère qu'il se rétablira rapidement. J'ai un deuxième regret, je voulais lui annoncer que le permis de construire relatif à la reconstruction de la résidence sociale Coallia a été déposé ces derniers jours au service de l'Urbanisme. La nouvelle résidence verra le jour à la fin de l'année 2027. »

Monsieur ROBILLARD : « Merci pour l'information. On en reparlera peut-être. »

Monsieur le Maire : « Je sais que ce sujet lui tient à cœur. Le problème est maintenant réglé. »

Monsieur ROBILLARD : « Le problème est loin d'être réglé mais je pense qu'on en reparlera. Je n'ai pas bien compris votre intervention précédente sur le Plan de Sauvegarde. Pourquoi ce document ne nous a-t-il pas été envoyé ? »

Monsieur le Maire : « A ce jour, ce document n'est pas encore rédigé. Il est en préparation et sera rendu public lorsqu'il sera prêt. La réglementation en vigueur nous impose d'annoncer au Conseil Municipal le lancement de sa rédaction : ce que nous faisons ce soir. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est un procédé un peu rare. »

Monsieur le Maire : « La réglementation nous réserve toujours des surprises. Nous sommes dans l'exceptionnel tous les jours. »

Monsieur ROBILLARD : « Heureusement, oui. J'ai juste une observation à faire puisque j'ai enfin reçu le Plan Local de l'Habitat. Comme il n'est arrivé que deux jours avant le Conseil, je n'ai pas eu le temps matériel d'en faire une petite analyse et d'en parler éventuellement ce soir par l'intermédiaire d'une question orale. Je propose que nous voyions cela au prochain Conseil Municipal. D'ailleurs, est-ce qu'on a la date du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : « La date du prochain Conseil Municipal n'a pas encore été décidée. Dans un premier temps, nous allons clore l'année 2024, et se souhaiter de bonnes fêtes. Nous verrons ensuite pour fixer une date pour notre prochaine assemblée délibérante. »

Monsieur ROBILLARD : « Merci de calmer mon impatience. Encore merci pour les documents qui nous arrivent juste avant le Conseil, puisque nous avons reçu le PLH, et une convention départementale. Nous attendons toujours fébrilement le Conseil Municipal, car on sait qu'on va recevoir des documents et qu'on pourra travailler. »

Monsieur le Maire : « D'ailleurs, vous avez pu constater que ces conventions étaient datées du 9 décembre dernier. Nous ne pouvions pas vous les transmettre plus tôt puisque ces documents n'étaient pas en notre possession. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 2 : Approbation du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

---

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'exercice 2023 a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 établi par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sipperec.fr>.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

**Point n° 3 : Approbation du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

---

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023 a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sigeif.fr>.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 4 : Approbation du rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

---

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'exercice 2023 a été transmis à la Ville en tant qu'adhérente à ce syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 établi par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.sifurep.com>.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

**Point n° 5 : Approbation du rapport annuel d'activité 2023 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

---

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2023 a été transmis à la Ville en tant que commune membre de cet établissement.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 établi par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le rapport annuel intégral ci-annexé est également consultable en ligne sur le site : <https://www.grandorlyseinebievre.fr>.

Monsieur ROBILLARD : « J'ai une petite remarque à faire sur le rapport de l'EPT. Il est rédigé assez clairement et de manière assez ludique, donc il n'y a pas de soucis. Nous regrettons, encore et toujours, qu'il ne soit pas fait plus de communication par la Municipalité sur le fonctionnement de cet EPT Grand Orly-Seine-Bière, dont on sait que le fonctionnement est un peu compliqué. Par exemple, sur l'avancement de la procédure de PLUi, j'apprends que le projet de PLUi va être arrêté incessamment. »

Monsieur le Maire : « Le projet de PLUi a été arrêté hier soir lors du Conseil Territorial. »

Monsieur ROBILLARD : « Il a été arrêté hier soir, d'accord. Pouvez-vous nous dire un mot sur les prochaines étapes liées au PLUi ?

Monsieur le Maire : « La prochaine échéance de ce processus devrait intervenir courant du mois de mars. En effet, le projet de PLUi ayant été arrêté, les collectivités membres de l'Etablissement Public Territorial peuvent donner leur avis, au travers d'une délibération du Conseil Municipal. Par la suite, une enquête publique devra être organisée pour recueillir les observations des habitants.

Monsieur Camille VIELHESCAZE, Vice-Président du Territoire et Adjoint au Maire de la Ville de Cachan, est chargé de la mise en œuvre du PLUi. Il a travaillé avec beaucoup de soin, de précision, et d'intelligence sur ce projet. Nous avons eu ensemble des rapports fructueux, à l'instar des autres communes. Les choses se sont donc faites dans un consensus, et hier soir, le PLUi a été voté à la quasi-unanimité, puisque seuls les écologistes s'y sont opposés. »

Monsieur ROBILLARD : « On sait pourquoi les écologistes n'ont pas voté ? Ils ont dû faire une annonce. »

Monsieur le Maire : « Les écologistes n'ont pas voté favorablement en raison des problèmes liés à l'environnement : des problèmes de respiration des terres, de densité, de manque d'espaces verts. Nous ne pouvons pas à la fois vouloir loger, construire et trouver des respirations. Ils sont dans une sorte de volonté de décroissance et de mise en cause de l'avancée des constructions de logements dans certains endroits. Je vous renvoie aux déclarations de Monsieur LIPIETZ. Pour le reste, l'Assemblée, toutes tendances confondues, a approuvé ce PLUi. »

Monsieur ROBILLARD : « Toujours concernant le rapport, vous êtes vous-même Vice-président à la stratégie économique à l'EPT. Est-ce que vous pouvez nous indiquer en quelques mots les grandes actions sur le domaine de la stratégie économique pour 2025, c'est-à-dire dans les mois qui viennent ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons poursuivre un travail autour de cette stratégie économique. Comme vous le savez, il existe une grande tradition industrielle dans notre département, et en dépit des problèmes que certaines industries peuvent créer au regard des pollutions ou des bâtiments qui aujourd'hui causent un certain nombre de nuisances, l'objectif est de continuer à travailler sur la stratégie industrielle. La France est un pays qui se désindustrialise, et il n'est pas question pour nous de tourner le dos à cette singularité existante sur notre territoire.

Le deuxième pan de cette stratégie concerne le développement des nouvelles technologies, la volonté de faire émerger un certain nombre de zones économiques fortes, et le travail autour de l'aéroport d'Orly. Il y a plusieurs secteurs prometteurs, à l'instar de la ville de Cachan. Nous avons également

travaillé sur le maillage des transports en commun, notamment sur les grands réseaux de transports permettant ainsi d'irriguer tout le territoire départemental. C'est une chance de voir arriver les deux trams, le métro et demain le TGV. Les projets sont en marche et nous continuerons à œuvrer dans cette direction. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

**Point n° 6 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023-2024 de la société Thiais Lumière dans le cadre du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection**

---

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de partenariat public privé a été signé le 28 juillet 2010 avec la société Thiais Lumière pour une durée de 20 ans, le titulaire ayant pour mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements, situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés à :

- L'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ;
- La signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ;
- La mise en valeur du patrimoine par la lumière,
- Aux illuminations festives tout au long de l'année ;
- L'éclairage des stades ;
- La vidéo protection des voies et des équipements publics.

Le titulaire est soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et doit remettre un rapport annuel, technique et financier conformément aux articles 87 à 90 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 165 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif sur la réalisation et la gestion des ouvrages.

L'avenant n°1 au contrat de partenariat signé le 13 juillet 2012 et notifié le 19 juillet 2012 a eu pour objet de modifier les modalités de financement des frais de portage des Phases 3 et 4 ayant fait l'objet d'une cristallisation anticipée, de modifier le programme des travaux d'investissements initiaux et de renouvellement et d'ajuster l'étendue du périmètre de service suite à ces modifications.

L'avenant n°2 au contrat de partenariat signé le 8 octobre 2015 et notifié le 16 octobre 2015 a précisé les mesures prises pour pallier la fin de l'indice TP12.

L'avenant n°3 au contrat de partenariat signé le 20 février 2017 et notifié à la même date a ajusté le périmètre des prestations dites de Gros Entretien Renouvellement (GER) du Contrat en termes d'Eclairage Public et a modifié le périmètre des caméras de vidéosurveillance, avec un déploiement notamment à l'Hôtel de Ville, autour de la rue Georgeon ou encore de l'allée de Bretagne et de la rue de la Sausaie.

L'avenant n°4 au Contrat de Partenariat signé le 4 novembre 2021 a pour objet :

- Le mécanisme d'introduction des coûts de maintenance pour de nouveaux équipements intégrés aux Biens du contrat : Point Lumineux source LED, Carrefour de SLT, et Caméra de vidéosurveillance ;

- L'impact sur le loyer G3 des équipements supplémentaires ;
- La modification du périmètre patrimonial de la Ville ;
- La modification des loyers maintenance et GER.

L'avenant n°5 au Contrat de Partenariat signé le 9 mai 2023 a pour objet :

- La modification du périmètre des caméras de vidéosurveillance ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage du stade Baudequin ;
- La reconstruction des installations en LED ;
- La suppression du programme des travaux de rénovation du carrefour rue du 11 novembre / rue du 8 mai 45 ;
- L'utilisation du solde positif des cinq dernières années du compte Vandalismes et Accidents.

Le montant initial HT du Contrat de 34 312 k€ a évolué par suite de la signature des avenants 1, 3, 4 et 5, et à l'intégration des révisions de prix facturées à date et appliquées sur la période restant à courir (28 juillet 2012 au 27 juillet 2030), pour atteindre à fin juillet 2024, le montant de 37 389 k€ HT. Après application de la TVA et récupération de la FCTVA, le montant révisé à fin juillet 2024 du contrat s'élève à 40 841 k€.

L'avenant 5 au contrat de partenariat a pour objet le remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires à Leds. Ce déploiement a débuté le 9 mai 2023 et a été terminé en juin 2024.

La consommation annuelle d'éclairage a commencé à baisser sur 2023. Cette diminution s'est poursuivie sur l'année 2024.

Dans le cadre de la réalisation de travaux issus de l'avenant 5, ont été remplacés 1 599 luminaires. Ces rénovations en Leds ont permis d'éviter les hausses de facturation énergétique malgré l'augmentation des prix de l'électricité.

Sur le plan financier, le solde positif sur le compte de GER permet de générer des produits financiers. Ainsi, sur les huit premières années du contrat, les produits financiers s'élèvent à 3 943 €.

Concernant le compte accidents et vandalisme, ce dernier présente un solde positif pour un montant de 76 787 €. Enfin, les engagements en matière de sous-traitance à des PME sont tenus sur la partie exploitation.

À la suite des travaux d'investissements des années précédentes réalisés par BOUYGUES Energies et Services, l'engagement du niveau de service garantissant un taux de panne instantané inférieur à 1% est toujours respecté. De même, il a été constaté une diminution des pannes dues à l'usure du matériel par rapport à l'année précédente, 222 au lieu de 263.

Sur le plan énergétique, Thiais Lumière a pu établir que les données théoriques de l'exercice 14 sont cohérentes avec les données de relevés de puissances et de consommations transmises par ENEDIS à partir des compteurs Linky.

D'autre part, nous pouvons constater que notre engagement à réduire la consommation d'énergie de 33% est déjà atteint, avec une baisse de puissance installée de 56% par rapport au début du marché.

Les répercussions financières issues des travaux de remplacement de passage de luminaire classique en Leds beaucoup plus performants et moins consommateurs d'énergie permettent à la Ville de bénéficier d'une réduction 65 % d'économie de consommation d'énergie sur une année complète.

Le rapport annuel 2023-2024 ci-annexé, sera préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se réunira le 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du bilan annuel 2023-2024 du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéoprotection.

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, le rapport d'activité de la société Thiais Lumière, titulaire du contrat de partenariat pour la gestion de l'éclairage public et de la vidéosurveillance, vous est présenté. Notre objectif qui était de remplacer les lumières de la Ville par des LED a été atteint, ce qui entraîne des économies importantes : 60% d'économies en matière d'éclairage public. C'est un dispositif que nous avons également installé au Palais Omnisport de Thiais, et progressivement dans

l'ensemble des autres bâtiments. S'agissant de la vidéoprotection, nous avons déployé un certain nombre de caméras dans la ville, aux Grands Champs ainsi qu'aux entrées de ville, dans les quartiers de la rue des Aubépines et de l'avenue de la République, à la demande d'ailleurs des riverains. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

**Point n° 7 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022-2023 de la société Elios dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la restauration municipale**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu avec la société Elios un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. Ce contrat a débuté le 21 août 2021 pour une durée de 7 ans.

La société Elios assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS, ... Par ailleurs, elle met également à disposition du personnel pour la gestion des offices et des réfectoires.

**I. Equilibre général du contrat**

La Ville de Thiais achète à la société Elios des repas et des goûters dont les prix sont définis et révisés contractuellement. Les prix applicables sur l'année 2022-2023 étaient les suivants :

Repas facturés à la Ville 2022/2023	Prix HT	Prix TTC
Maternels - scolaires	5,85 €	6,17 €
Primaires - scolaires	6,17 €	6,51 €
Adultes - scolaires	7,17 €	7,56 €
Maternels - centres de loisirs	5,85 €	6,17 €
Primaires - centres de loisirs	6,17 €	6,51 €
Adultes - centres de loisirs	7,17 €	7,56 €
Pique-niques	6,46 €	6,82 €
Restaurant communal	6,41 €	7,05 €
Résidence personnes âgées	6,68 €	7,047 €
Personnes âgées portage à domicile	6,77 €	7,142 €

La société Elios facture les repas aux clients du service de la restauration municipale conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal :

RESTAURATION	2022-2023
<b>Enfants</b>	
Scolaires et centres de loisirs - tranche 1	0,96 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 2	1,39 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 3	2,12 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 4	2,98 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 5	4,04 €



Scolaires et centres de loisirs - tranche 6	4,67 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 7	4,99 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 8	5,10 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 9	5,20 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 10	5,30 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 11	5,47 €
Scolaires et centres de loisirs - tranche 12	5,63 €
Tarif hors Thiais	10,23 €
Tarif hors Thiais avec accord de la commune d'origine pour la compensation financière	selon convention
<b>Adultes</b>	
Enseignants (repas subventionnés)	4,68 €
Personnel communal	5,29 €
Plateaux repas CCAS et repas RPA	entre 4,99 et 5,40 € (barème)
Invités Thiaisien / hors commune foyer RPA	9,77 € et 10,23 €

A la fin de chaque année, la Ville de Thiais verse à la société Elios la différence entre le coût brut des repas (nombre × prix contractuels) et les sommes facturées aux familles.  
Par la suite, le CCAS et la RPA remboursent à la Ville le déficit correspondant aux plateaux repas et aux repas des personnes âgées.

La société Elios a versé au titre de l'année 2022-2023 à la Ville de Thiais :

- Une redevance pour la mise à disposition des biens, soit 27.709 € TTC ;
- Une redevance pour mise à disposition de la cuisine pour des tiers (utilisation de la cuisine centrale de Thiais pour produire des repas pour d'autres collectivités) : la redevance de base s'est élevée à 88.670,64 € TTC, auxquels s'ajoute un complément de 54.995,04 € TTC (3% du chiffre d'affaires).
- Une redevance de contrôle de la DSP de 26.265 € HT.

## **II. Etat des repas facturés à la Ville pour l'année 2022-2023**

Le nombre de repas facturés à la Ville s'est élevé à 363.680 dont 304.299 repas enfants.

Repas facturés à la Ville 2022/2023	Nombre	Prix TTC	Coût brut
Maternels - scolaires	103 899	6,17 €	641 056,83 €
Primaires - scolaires	157 851	6,51 €	1 027 610,01 €
Adultes - scolaires	25 475	7,56 €	192 591,00 €
Maternels - centres de loisirs	15 985	6,17 €	98 627,45 €
Primaires - centres de loisirs	21 049	6,51 €	137 028,99 €
Adultes - centres de loisirs	6 865	7,56 €	51 899,40 €
Pique-niques	5 515	6,82 €	37 612,30 €
Restaurant communal	1 732	7,05 €	12 210,60 €
Résidence personnes âgées	8 700	7,05 €	61 312,38 €
Personnes âgées portage à domicile	16 609	7,14 €	118 627,29 €
<b>Total</b>	<b>363 680</b>		<b>2 378 576,25 €</b>

La décomposition des repas est la suivante :

REPARTITION par tarif	Repas facturés à la Ville	Tarifs pour les familles	Repas payants
Maternels	125 399	selon quotient	118 819
Primaires	178 900	selon quotient	178 863
<b>sous-total enfants</b>	<b>304 299</b>		<b>297 682</b>
Enseignants (repas subventionnés)	801	4,68 €	801
Enseignants	3	5,29 €	3
Personnel communal	1 732	5,29 €	1 154
Personnel de service/ surveillants	31 536	gratuité	
<b>sous-total adultes</b>	<b>34 072</b>		<b>1 958</b>
<b>REPAS VILLE</b>	<b>338 371</b>		<b>299 640</b>
Personnel de service RPA	1 669	gratuité	
RPA personnes âgées	7 031	selon quotient	7 031
CCAS personnes âgées	16 609	selon quotient	16 134
<b>REPAS CCAS et RPA</b>	<b>25 309</b>		<b>23 165</b>
<b>Total</b>	<b>363 680</b>		<b>322 805</b>

A ces repas s'ajoutent les goûters commandés pour les maternels et les centres de loisirs (prix unitaire de 0,60 € TTC) pour un montant de 51.342 € TTC.

### III. Etat des recettes encaissées par Elior

La participation des familles, des enseignants, du personnel communal (hors service) et des personnes âgées aux repas s'est élevée à **1.562.890,83 €**.

La décomposition des repas facturés par tarif est la suivante :

Prix	Maternels	Elémentaires	Total repas enfants	Répartition des repas enfants	Adultes	Adultes RPA	Adultes CCAS	Adultes restaurant municipal	Total	Total
0,96 €	3 109	3 282	6 391	<b>2,15%</b>					6 391	6 135 €
1,39 €	4 249	5 598	9 847	<b>3,31%</b>					9 847	13 687 €
2,12 €	6 099	8 864	14 963	<b>5,03%</b>					14 963	31 722 €
2,98 €	7 666	10 222	17 888	<b>6,01%</b>					17 888	53 306 €
4,04 €	3 840	7 705	11 545	<b>3,88%</b>					11 545	46 642 €
4,67 €	4 863	7 382	12 245	<b>4,11%</b>					12 245	57 184 €
4,68 €					801				801	3 749 €
4,99 €	5 342	8 707	14 049	<b>4,72%</b>		7 028	15 841		36 918	184 221 €
5,10 €	4 782	5 468	10 250	<b>3,44%</b>					10 250	52 275 €
5,20 €	3 136	5 330	8 466	<b>2,84%</b>					8 466	44 023 €
5,29 €					3			1 154	1 157	6 121 €
5,30 €	19 451	29 842	49 293	<b>16,56%</b>					49 293	261 253 €
5,40 €			-				293		293	1 582 €
5,47 €	9 043	10 457	19 500	<b>6,55%</b>					19 500	106 665 €
5,63 €	47 237	75 892	123 129	<b>41,36%</b>					123 129	693 216 €
10,23 €	2	176	178	<b>0,06%</b>		3			181	1 852 €
régul		62	62						- 62	399 €
	<b>118 819</b>	<b>178 863</b>	<b>297 682</b>	<b>100%</b>	<b>804</b>	<b>7 031</b>	<b>16 134</b>	<b>1 154</b>	<b>322 805</b>	<b>1 563 233 €</b>
									régul. -	342 €
									<b>TOTAL</b>	<b>1 562 891 €</b>

#### IV. Bilan du contrat de délégation de service public

DEPENSES		2022-2023
Nombre de repas facturés à la Ville		363 680
Montant brut TTC des repas		2 378 576,25 €
Participation des familles		1 562 890,83 €
<b>Coût TTC des repas</b>		<b>815 685,42 €</b>
<b>Coût TTC des goûters</b>		<b>51 342,00 €</b>
<b>Montant total des dépenses</b>		<b>867 027 €</b>
<i>dont coût pris en charge par le budget Ville</i>		802 817 €
<i>dont coût pris en charge par le budget CCAS (portage)</i>		37 999 €
<i>dont coût pris en charge par le budget RPA</i>		26 212 €
RECETTES (finançant le coût de construction des équipements)		
Redevance annuelle pour mise à disposition des locaux		27 710 €
Redevance frais de contrôle de la DSP		26 265 €
Redevance repas produits pour des tiers		143 666 €
<b>Montant total des recettes</b>		<b>197 640 €</b>

#### V. Aspects qualitatifs du service

Les menus proposés sont conçus par des diététiciens qui, dans le respect des normes d'équilibre et de diversité alimentaires, conformément à la réglementation en vigueur (décret du 30 septembre 2011 et son arrêté d'application) :

- Définissent la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- Fixent des exigences portant sur la variété et la composition des repas proposés, sur la taille des portions, le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces.

Un chef cuisinier, responsable qualité, en partenariat avec un comité d'experts, élabore chaque année de nouvelles recettes, savoureuses et variées, avec pour objectifs de :

- Développer des plans alimentaires conformes à la réglementation et participer à la prévention de l'obésité ;
- Favoriser l'innovation culinaire et sensibiliser les convives au plaisir gustatif ;
- Privilégier des produits de qualité pour les préparations ;
- Impulser des actions éducatives autour du goût ;
- Répondre aux besoins spécifiques liés à l'âge et aux spécificités des convives.

Ces objectifs se traduisent par :

- La recherche de produits en lien avec les fournisseurs ;
- La création de recettes avec des chefs renommés (Michel Sarran, Ducasse Conseil, etc.) ;
- La valorisation gustative des plats.

Les Commissions des Menus, réunissant les Adjoints au Maire en charge de l'Enseignement et des accueils de loisirs, les responsables de la restauration scolaire et de l'éducation, des représentants du délégataire et des parents d'élèves, se sont tenues à une fréquence bimensuelle en 2022-2023. Ainsi, **5 réunions dédiées à la restauration scolaire furent organisées, mettant en avant une satisfaction générale** concernant la variété des produits et l'introduction de nouvelles recettes.

Elior a instauré un « Observatoire du Goût » afin d'évaluer la satisfaction des usagers. En novembre 2022, des enquêtes spécifiques furent réalisées auprès des jeunes élèves des écoles élémentaires. Les

enfants ont ainsi complété un questionnaire de satisfaction, intitulé « baromètre-convives ». Cet outil de mesure a permis de confirmer une appréciation positive des repas proposés.

### Animations

Diverses animations à thème, à destination des écoliers et des séniors, furent organisées durant l'année 2022-2023 :

- Animations saveurs et découvertes\* :
  - *Semaine Tous fous du goût : « sauces et assaisonnements » ;*
- Animations nutritionnelles :
  - *Petit-déjeunons ensemble (5 écoles élémentaires ont bénéficié de cette sensibilisation, la 6<sup>e</sup> séance a été reportée à l'année suivante) ;*
- Animations développement durable\* :
  - *Escape game en partenariat avec l'application « Too good to go » : autour du gaspillage alimentaire ;*
- Animations calendaires :
  - *Rentrée scolaire, Noël, Epiphanie, Chandeleur, Pâques, Période estivale, et repas à thème.*

Le recrutement, dès juillet 2022, d'un responsable de la restauration a permis de renforcer l'efficacité des outils de suivi de la prestation, de réaliser des contrôles réguliers et inopinés, aussi bien de la cuisine centrale que des satellites, et de s'assurer ainsi de la bonne exécution du contrat.

L'attendu essentiel de ce travail de proximité fut d'instaurer, sur le long terme, un partenariat efficace entre les équipes du délégataire et celles de la Ville afin de proposer un service de restauration de qualité.

Dans un contexte inflationniste, et face aux difficultés économiques rencontrées dans ce secteur d'activité, la Ville a souhaité conserver les exigences fixées dans la Délégation de Service Public notamment le maintien de menus à 5 composantes.

La Ville a fait également le choix pour l'année 2022/2023, et face à l'augmentation du coût de la vie pour les foyers thiaisais, de geler la hausse des tarifs des services municipaux, et notamment ceux de la restauration scolaire.

Ce rapport sera préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui se réunira le 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société Elior concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2022-2023.

***Le rapport annuel intégral 2022-2023 établi par la société Elior est annexé au présent rapport.***

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

## **Point n° 8 : Approbation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 de la société Géothilys dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la distribution de la chaleur par géothermie**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a conclu avec la société Cofely Réseaux le 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une durée de 20 ans, un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique.

Les installations actuelles correspondent à :

- Une centrale géothermique principale de production de chaleur d'une puissance de 10 MW ;
- Un réseau de distribution de chaleur d'environ 8 kilomètres et 35 sous-stations raccordées ;
- Fluide caloporteur transporté : eau chaude ;
- Pression : 4 bars ;
- Température de départ : 72 à 90° C.

Trois types d'énergie sont employés :

- Géothermie,
- Gaz,
- FOD.

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Les principales données de ce rapport sont indiquées ci-après. La Ville est accompagnée par le cabinet Manergy Sermet, pour le contrôle technique et financier de la délégation de service public.

### **Synthèse technique**

La production de chaleur sur l'année 2023 a été réalisée avec un taux d'EnR de 95 %, soit 10 % de plus qu'en 2022 du fait de l'arrêt de la géothermie entre mai et juin 2022

Les ventes totales sont stables par rapport à 2022 (+1%), les deux années ayant été marquées par une rigueur climatique sensiblement stable (-3%). Cette très légère baisse de la rigueur a été compensée par les nouveaux raccordements au réseau. Dans le détail, les consommations de chauffage sont à l'équilibre (+0%), tandis que les consommations d'ECS sont en hausse soit 31 655 MWh.

Au 31 décembre 2023, Géothilys indique avoir réalisé l'ensemble des travaux de premier établissement. En 2023, Géothilys a réalisé les travaux de raccordement (réseau et sous-stations) du bâtiment Le Majestic, de la ZAC Grands Champs, de la crèche Cœur de Ville située 87-89 rue Paul Vaillant-Couturier. La longueur totale du réseau s'élève à 7,3 kml après ces raccordements.

Deux évènements majeurs ont perturbé le fonctionnement du réseau au cours de l'année 2023 avec des impacts mesurés pour la continuité de service :

- Une fuite sur réseau primaire en voirie, sur un raccord fonte-acier, dans la rue du Pavé de Grignon au niveau du Collège Paul Klee. Pendant cet incident, le reste du réseau Sud, non impacté par l'incident était alimenté par la chaufferie gaz de Vergers de Grignon. Le réseau Nord, non impacté par l'incident était alimenté par la géothermie.
- Une fuite sur réseau primaire en pleine terre, sur un tronçon récent en acier, dans la zone de

chantier de la ZAC Muller Lot 5. Pendant cet incident, le reste du réseau non impacté par l'incident, était alimenté par la géothermie.

Les principaux travaux de GER réalisés en 2023 sont :

- Réparation fuite Collège Paul Klee – Réseau Sud,
- Réparation fuite Zone Muller Lot 5 – Réseau Nord,
- Remise aux normes de la cuve de rétention du produit inhibiteur – Centrale Géothermie,
- Entretien des brûleurs des 5 chaufferies Gaz et FOD – Chaufferies Gaz et FOD,
- Réfection des locaux sociaux – Centrale Géothermie.

Géothilys indique les éléments prévisionnels pour l'exploitation 2023 suivants :

- Aucune installation n'a été débranchée en 2023. Aucune nouvelle police d'abonnement n'a été signée en 2023.
- Des projets sont en cours d'étude ou de négociation :
  - Télamon Rue du Pavé de Grignon (Tranches 1 & 2) - Projet de 110 logements neufs
  - ZAC Muller – Lot 5
  - ZAC Grands Champs BAT HJ

Des discussions sont également en cours concernant le projet de construction de ZAC Sénia aménagée sur les communes de Thiais et d'Orly par l'EPA ORSA et Linkcity.

#### **Faits marquants 2023 :**

La mise en service des installations suivantes a été réalisée lors de l'année 2023 :

- Le Majestic
- ZAC Grands Champs BAT MN
- Crèche Cœur de Ville

Ces installations représentent une puissance souscrite supplémentaire de 704 kW soit 3 339 URF.

L'année 2023 présente une augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du réseau de chaleur avec un taux de 95%, contre 85% en 2022 cet exercice ayant été marqué par un arrêt technique de la géothermie durant 57 jours.

#### **Synthèse financière**

D'après le compte d'exploitation présenté en annexe 3 du rapport annuel, le chiffre d'affaires net de la société Géothilys a été d'environ 4 288 655 € HT, provenant des ventes de chaleur (R1) et des ventes d'abonnement (R2) en 2023.

D'après le compte d'exploitation, les charges d'exploitations pour l'exploitation du réseau de chaleur de Thiais s'élèvent à un total d'environ 2 965 800 € HT. Après imputation des frais généraux pour un montant de 190 211 € HT, il apparaît donc un résultat d'exploitation de 1 132 645 € HT.

Après imputation des charges financières, le bilan comptable fait donc apparaître un bénéfice net de 808 k€ HT pour l'année 2023. Il s'agit du 12<sup>ème</sup> exercice comptable positif de Géothilys depuis la prise en charge de la DSP.

Le total des recettes de vente de chaleur pour l'année 2023 est annoncé dans le rapport de GEOTHILYS à 3 862 107 € HT, alors que le calcul de Manergy Sermet mène à des recettes de 3 879 310 € HT, soit un écart de 0,4%. Cet écart, négligeable peut s'expliquer par des arrondis de facturation. Le coût de la chaleur pour les abonnés en 2023 calculé par Manergy Sermet était de 122,0 € HT/MWh pour l'année 2023, soit en baisse de -6,6 % par rapport à 2022 (de 130,6 € HT/MWh). Cette baisse s'explique par l'augmentation historique du prix du gaz sur 2022 avec une tendance à la baisse en 2023 malgré l'augmentation des indices électriques.

Le coût de la chaleur pour les abonnés en 2023 calculé par Manergy Sermet était de 113,9 € TTC/MWh

(après application du bouclier tarifaire gaz et électrique). La baisse de 1% par rapport à l'année 2022 (115,0 €TTC/MWh pour Géothilys) est liée à une baisse du prix du gaz (avec en plus le maintien du bouclier tarifaire gaz sur 2023) et ce malgré la hausse de l'électricité compensée par la mise en place d'un bouclier tarifaire électrique en 2023.

Le coût de production moyen d'un MWh de chaleur pour le réseau de Thiais est d'environ 24,99 € HT/MWh (achat de combustible) contre 53,26 €HT/MWh vendu (recette R1) en 2023 soit une marge estimée de 113 % sur les recettes R1 Géothilys.

Ces marges s'expliquent principalement par le taux de couverture de la géothermie plus élevé que ce qui est facturé aux Abonnés (75% prévu contre 95% en 2023) et permettent de compenser les années pendant lesquelles les puits de géothermie étaient en cours de réhabilitation et de compenser une partie des investissements complémentaires réalisés par le délégataire dans le cadre de sa mission.

Le coût de production P2 moyen d'un MWh de chaleur pour le réseau de Thiais est d'environ 27,95 € HT/MWh (charges d'exploitation P2) contre 35,17 € HT/MWh vendu (recette R2.2) en 2023, soit une marge estimée de 26% sur les recettes R2.2 Géothilys.

Le rapport annuel 2023 sera préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du rapport d'activité de Géothilys, délégataire pour la distribution de la chaleur par géothermie. Le réseau de géothermie a été étendu permettant le raccordement de nouveaux sites, à l'instar de la crèche Cœur de Ville située rue Paul Vaillant-Couturier. Nous avons initié cette démarche avec le raccordement au réseau de géothermie d'équipements municipaux tels que l'Hôtel de Ville et les services techniques. De plus, notre volonté est également d'étendre l'utilisation de cette énergie dans la zone Sénia. Nous collaborons actuellement avec la Ville d'Orly pour que les bâtiments qui verront le jour dans cette zone soient également alimentés par géothermie. Il s'agit pour nos deux collectivités de bénéficier de cette énergie propre. Les permis de construire, qui sont d'ailleurs déposés, notamment à Orly, font apparaître la nécessité d'utiliser la géothermie pour l'alimentation en eau chaud. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

\*\*\*\*

---

**Point n° 9 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention Ile-de-France Mobilités portant délégation de compétence en matière de services réguliers de transport sur la Ville de Thiais**

---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération ANRU, la Ville a entrepris depuis 2003 une démarche de désenclavement du quartier des Grands Champs, qui prévoyait notamment la mise en place d'une Navette communale reliant les différents quartiers de la Commune et constituant un enjeu essentiel en termes de maintien des équilibres du territoire communal, notamment en reliant le quartier de Pavé de Grignon / Hélène Muller au quartier des Grands Champs.

Pour finaliser ce projet, le Conseil Municipal approuvait par une délibération du 17 décembre 2013, la délégation de compétence pour la création du service local de transport régulier, à Ile-de-France Mobilités, anciennement dénommé STIF, au travers d'une convention conclue entre les deux parties.

Ainsi, la Navette de Thiais s'est-elle concrétisée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 en remplissant parfaitement sa finalité première, à savoir le désenclavement des quartiers, la création d'un maillage sur tout le territoire et l'accès facilité aux réseaux primaires de transports pour les usagers.

La convention de délégation mentionnée préalablement ayant pris fin le 11 juillet 2019, la Ville de Thiais et Ile-de-France Mobilités ont décidé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2024, date coïncidant avec la fin du marché de prestations de transport urbain de voyageurs.

À l'approche de cette échéance, la Commune a engagé une réflexion sur l'évolution du marché actuel en vue d'en définir les conditions futures. Un nouvel itinéraire de la Navette sera défini, visant notamment à faciliter l'accès au quartier Pavé de Grignon, récemment classé en Quartier Politique de la Ville, et contribuant ainsi à son désenclavement.

Afin que la continuité de service soit opérée dans cet intervalle, une prorogation du marché en cours est prévue jusqu'au 31 mai 2025 et a fait l'objet d'un avenant soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 décembre dernier.

Concomitamment, il est nécessaire que la délégation de compétence à Ile-de-France Mobilités soit également prorogée, sans préjudice des autres dispositions, par un avenant à la convention, objet de la présente délibération. Il couvre volontairement une période plus large que celle de l'avenant au marché, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'inclure la période d'échanges nécessaires à la conclusion de la nouvelle convention et les incertitudes calendaires d'Ile-de-France Mobilités.

A l'issue de cette période de transition, une nouvelle convention de délégation sera conclue afin de mettre à jour à la fois les caractéristiques du service telles que souhaitées par la Ville de Thiais, et sa durée, conformément au nouveau marché mis en place. Dès lors, ledit avenant prendra fin.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prolongation de la délégation de compétence consentie par Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un service régulier de transport local ;
- D'approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en ce qui concerne le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire : « Le dossier suivant concerne l'approbation de l'avenant n°1 à la convention Ile-de-France Mobilités portant délégation de compétences en matière de services réguliers de transport sur la Ville de Thiais. Il s'agit donc d'approuver la prolongation de cette délégation de compétences au travers d'un avenant.

De nombreuses rumeurs ont circulé sur le devenir de la Navette, ce qui a d'ailleurs fait l'objet d'une de vos questions orales lors de notre dernière séance du Conseil Municipal. Bien entendu, ces rumeurs étaient fausses et avaient été diffusées par certains chauffeurs de cette Navette. Le contrat arrive à son terme, mais nous entendons bien poursuivre ce dispositif au profit des Thiaisais. Nous menons une réflexion nouvelle sur la Navette, en partenariat avec Ile-de-France Mobilités. Ainsi, un nouveau tracé est actuellement envisagé, notamment en vue d'y intégrer le QPV du Pavé de Grignon et le secteur du Palais Omnisports. Nous étudions également la possibilité d'utiliser un véhicule électrique, source d'économie et d'énergie propre.

En conséquence, la prorogation de la convention nous permettra à la fois de lancer le nouveau marché public afférent, de mettre en place une nouvelle délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités, et de maintenir ce service sans interruption. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous souhaitons disposer du dernier rapport établi par la Ville dont il est question dans la convention. Il s'agit du rapport annuel à Ile-de-France Mobilité sur l'exécution du contrat. Si on peut en avoir la dernière version, ce serait intéressant. Merci. »



Monsieur le Maire : « Je prends en compte votre demande. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 10 : Approbation de la convention de transfert de la défense incendie, propriété de la SEMMARIS**

---

Monsieur le Maire expose :

Le décret du Conseil d'Etat du 20 juillet 2022 relatif au devenir et aux évolutions du Marché International de Rungis a permis de valider une réflexion concernant l'avenir de la zone Sénia assise sur les territoires communaux Orlysiens et Thiaisien.

Pour préparer ce décret, un protocole d'intention concernant l'aménagement de cette zone avait été signé avec l'Etat, les Communes de Thiais et Orly, l'EPA ORSA et la SEMMARIS. L'article 4 dudit protocole précisait que les modalités d'exploitation et de capacités des réseaux d'eau et de chauffage devaient être reconsidérées pour être adaptées à l'évolution de la zone.

A la suite de cette décision, la SEMMARIS, gestionnaire du MIN de Rungis, a saisi la Commune par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour l'informer qu'au regard des évolutions importantes de ce secteur elle envisageait les transferts des réseaux d'eau, de chaleur, et d'incendie dont elle était propriétaire, aux profits des collectivités concernées. Ainsi, un calendrier a été défini, et les conditions de ces transferts ont été fixées, sans incidence financière.

Ainsi, le réseau d'alimentation en eau potable sera confié le 31 décembre 2024 aux gestionnaires respectifs des deux communes, à savoir : l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la Commune d'Orly et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la Ville de Thiais. En 2026, interviendra le transfert du réseau de chauffage urbain après que soit menée une étude analysant son état et ses capacités, prévue en 2025.

Enfin, le transfert de la gestion de la défense incendie devra s'opérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle rassemble 18 poteaux incendie répartis sur la partie thiaisienne de la zone Sénia. Pour mémoire, le bon fonctionnement de la défense incendie relève de la responsabilité du Maire sur le fondement de l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les services ont procédé en amont à l'examen attentif du matériel déployé. Un fonctionnement normal doit s'apprécier au regard de mesures de débit et de pression pour être conforme aux normes en vigueur. Il en est ressorti que du matériel était dégradé, et qu'une borne incendie située sur du domaine privé devait être supprimée. Ces réserves ont été levées par le gestionnaire actuel, la SEMMARIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de transfert de la défense incendie, actuellement propriété de la SEMMARIS, et cela, au profit de la Ville de Thiais ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

## FINANCES

---

### **Point n° 11 : Autorisation de programme concernant la construction d'une Passerelle piétonne et cyclable dans la zone Sénia**

---

Monsieur le Maire expose :

➤ **Présentation de l'opération**

La création de la Passerelle à destination des piétons et cycles dans la zone Sénia s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement « Inventons la Métropole du Grand Paris », portée par Grand Paris Aménagement, les Villes de Thiais et d'Orly et un aménageur privé, la société LinkCity.

L'opération d'aménagement va transformer ce quartier, constitué aujourd'hui d'entrepôts dédiés à la logistique, en un morceau de ville qui accueillera de l'habitat et des activités diverses, de travail ou de loisirs et, en particulier, un équipement majeur, la Scène Digitale, destinée à l'e-sport.

La zone Sénia a vu l'ouverture d'une station de métro du Grand Paris Express (ligne 14) au mois de juin 2024. Le développement d'un réseau de bus en site propre permettant de desservir cette station est d'ores et déjà prévu. L'implantation d'une gare TGV dans le secteur est également annoncée.

Un faisceau de voies ferrées divise aujourd'hui la zone Sénia en deux secteurs. La Passerelle a pour vocation de relier ces deux territoires et de permettre une fluidité dans la circulation des piétons et des vélos. Au sud, la Passerelle sera installée en prolongement de la gare du métro et atterrira sur son parvis, lieu de convergence des voyageurs, habitants, et autres usagers des nombreuses activités urbaines. Au nord, elle s'inscrira dans le dessin du parc « trapèze » et de la Scène Digitale.

La Ville avait initialement délégué la maîtrise d'ouvrage de l'équipement à la SNCF. Cette dernière a proposé un projet de Passerelle de 6 mètres mais cette largeur est supérieure aux besoins identifiés dans l'étude de prévisions de flux piétons et cycles (9.770 traversées par jour + 4.460 traversées supplémentaires les jours de spectacles de la Scène Digitale).

Dans un souci de rationalisation des coûts, la Ville de Thiais a souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage et revenir à des dimensions réalistes offrant dès lors une plus grande maîtrise. En effet, la SNCF avait proposé à la Ville de ré-évaluer le montant de l'opération et le portant à 18,4 M € TTC. La Ville a demandé une nouvelle analyse technique et financière du projet.

Aujourd'hui les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur et portée : 105 mètres (tracé en biais, non perpendiculaire aux voies ferrées)
- Largeur : 4,50 mètres
- Passerelle de type Vierendeel en ligne droite (c'est-à-dire non courbée et plane).

En termes de calendrier, l'année 2024 correspond au lancement du marché de maîtrise d'œuvre. L'année 2025 sera consacrée d'abord à la définition des mesures de sécurité avec les équipes de la SNCF puis à l'établissement des études, en particulier du dossier d'appel d'offres pour désigner les entreprises en charge de la réalisation ; l'année 2026 aux études préparatoires ; l'année 2027 aux travaux connexes (les piles provisoires) sur les voies ferrées avant la pose de l'ouvrage en 2028.

Le plan ci-dessous illustre le positionnement de la Passerelle :



La Passerelle sera l'un des éléments majeurs du Plan Vélo puisqu'elle permettra la continuité des itinéraires cyclables entre le nord et le sud de la Commune et permettra aux usagers de rejoindre la ligne de métro 14 par des circulations douces.

➤ **Coût et financements extérieurs**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12.987.664 euros HT, soit 15.585.197 euros TTC.

Le détail figure dans le tableau présenté ci-après.

Le coût de cette Passerelle sera financé notamment par :

- la Métropole du Grand Paris, au travers d'une subvention de 5.000.000 €
- l'Etat, au travers d'une subvention de 2.949.747 €
- la société LinkCity, au travers d'une convention de projet urbain partenarial, à hauteur de 2.310.835€.

La Ville se réserve la possibilité de solliciter d'autres financeurs, comme la Région Ile-de-France.

Cette opération comporte deux phases :

- La phase 2020-2024 : études préparatoires à l'opération de construction de la Passerelle :

Pour la phase 2020-2024, l'intégralité des dépenses et des recettes figurent dans les comptes administratifs 2020 à 2023 et au budget 2024. Il s'agit des études de faisabilité, de définition du programme, d'études de sols, de profilage et de positionnement de l'ouvrage, ...

Pour mémoire, la Ville avait initialement délégué la maîtrise d'ouvrage à la SNCF, dans le cadre de deux conventions successives, conclues en 2020 puis en 2022. Face à l'absence de maîtrise des coûts de l'opération par cet acteur, la Ville et la SNCF ont décidé de mettre fin à ces conventions.

- La phase 2025-2028 : construction de la Passerelle :

Pour la phase 2025-2028, la Collectivité propose de mettre en place une autorisation de programme, comme le prévoit le règlement budgétaire et financier adopté en décembre 2023.

Présentation financière de l'opération "Passerelle de Thiais" et de l'APCP "construction de la Passerelle"

Poste de dépenses	DEPENSES			RECETTES					
	Montant HT	Montant TTC		Métropole du Grand Paris	Etat	LinkCity (PUP)	Sous-total financements extérieurs	Ville	Total recettes (hors FCTVA)
Etudes préparatoires à l'opération 2020-2024	1 423 364 €	1 708 037 €		700 000 €	300 000 €	- €	1 000 000 €	423 364 €	1 423 364 €
Etudes réalisées par la SNCF	1 385 764 €	1 662 917 €							
Autres dépenses	37 600 €	45 120 €							
<b>Phase 2025-2028 - construction Passerelle</b>	<b>11 564 300 €</b>	<b>13 877 160 €</b>		<b>4 300 000 €</b>	<b>2 649 747 €</b>	<b>2 310 835 €</b>	<b>9 260 582 €</b>	<b>2 303 718 €</b>	<b>11 564 300 €</b>
Maîtrise d'ouvrage (dont AMO, ...)	477 000 €	572 400 €							
Maîtrise d'œuvre	717 300 €	860 760 €							
Coût ouvrage (dont 10% aléas)	9 120 000 €	10 944 000 €							
Mission de sécurité ferroviaire de la SNCF	600 000 €	720 000 €							
Travaux connexes induits pour la SNCF	500 000 €	600 000 €							
Mesures d'accompagnement (bus substitution)	150 000 €	180 000 €							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 987 664 €</b>	<b>15 585 197 €</b>		<b>5 000 000 €</b>	<b>2 949 747 €</b>	<b>2 310 835 €</b>	<b>10 260 582 €</b>	<b>2 727 082 €</b>	<b>12 987 664 €</b>
							79,00%	21,00%	100,00%

➤ **Mise en place d'une autorisation de programme**

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La création, révision, et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal. Les montants peuvent être révisés (à la hausse comme à la baisse) tout au long de leur durée de vie.

APCP construction n passerelle	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>800 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>5 100 000 €</b>	<b>7 778 000 €</b>	<b>13 878 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Etudes préalables à l'opération (hors APCP)</b>	<b>631 084 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>4 130 418 €</b>	<b>4 389 081 €</b>	<b>9 260 582 €</b>
Subvention MGP		300 000 €	80 000 €	2 125 000 €	1 795 000 €	4 300 000 €
Subvention Etat		100 000 €	30 000 €	850 000 €	1 669 747 €	2 649 747 €
LinkCity (PUP)		231 084 €	- €	1 155 418 €	924 334 €	2 310 835 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une autorisation de programme N°2024-1 « Construction d'une Passerelle piétonne et cyclable » pour un montant de 13.878.000 euros TTC et pour une durée de 4 années ;
- D'autoriser l'ouverture des crédits de paiement par exercice budgétaire comme suit :
  - Chapitre 908 « Transports » - fonction 87 « Circulations douces »
    - 2025 : 800.000 euros
    - 2026 : 200.000 euros
    - 2027 : 5.100.000 euros
    - 2028 : 7.778.000 euros

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'autorisation de programme pour la construction d'une passerelle piétonne et cyclable dans la zone Sénia. Ce nouvel aménagement permettra aux usagers de rejoindre à la fois la gare de métro, la Scène Digitale et l'ensemble des constructions nouvelles, et ce, à l'horizon 2028. La prévision pour le chiffrage de ce projet s'élève à 15 millions d'euros TTC, ce qui correspond à notre vision initiale de sa mise en œuvre. Ce montant est très en deçà de la proposition de la SNCF qui était supérieure de plus de 3 millions d'euros. Bien entendu, nous récupérerons la TVA. D'autre part, la construction de cet équipement sera financée par les retombées économiques et fiscales de la taxe foncière de la gare qui rapporteront 675 000 euros la première année et plus d'un million d'euros les années suivantes. Nous aurons donc une passerelle qui sera d'intérêt général sans coût particulier pour la Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous nous sommes inquiétés continuellement sur la conduite par la Ville de ce projet de passerelle : concernant son financement, concernant la capacité de la Ville à conduire un tel projet, qui est important et lourd, et enfin concernant le dérapage continu de son calendrier. Vous répondiez de façon désinvolte que nous cherchions à faire peur. Aujourd'hui, vous confirmez nos craintes et nos alertes. D'abord, une réduction de la largeur de cette passerelle à 4,50 mètres, une dimension qui semble insuffisante pour faire passer sans encombre un flux important de piétons et de deux-roues, notamment lors des événements de la future Scène Digitale. Ensuite, le financement : vous affichiez clairement la participation obligatoire de la Ville après avoir dit que la Ville ne paierait pas un centime. Vous continuez à faire miroiter une subvention régionale qui serait déjà affichée si cela était possible. J'ai entendu ce que vous avez dit sur les revenus de la gare, ou plutôt les revenus fiscaux de la gare, mais il me semble malgré tout qu'un projet doit être financé à 100 %, sans compter sur des revenus fiscaux. Le montant que vous nous demandez de prévoir sur quatre ans est de plus de 13,8 millions d'euros, avec une participation de la Ville de plus de 2,7 millions. Ce montant est hors TVA. Vous allez donc devoir avancer la TVA que la Ville récupérera un ou deux ans après, soit environ 2,6 millions d'euros de TVA. Ce sont des montants très conséquents pour le budget d'une ville. Nous notons que l'essentiel du financement s'effectuera en 2027-2028. En tout cas, c'est ce qui est écrit dans le tableau, et peut-être que les risques de dérapage financier arriveront à ce moment-là. Donc, c'est le plus gros du financement qui interviendra lors de la prochaine mandature. Vous léguerez à votre successeur une facture et un risque très important sur le plan financier. »

Monsieur le Maire : « Je regrette que vous ne vous réjouissiez pas de cette bonne nouvelle. La Passerelle a fait l'objet de nombreuses études techniques, dont des études de flux. Celle-ci a confirmé qu'une largeur de 4,50 mètres était suffisante pour accueillir à la fois les piétons et les vélos, en respectant les prescriptions du CEREMA, qui font office de valeur étalon en la matière. En outre, cette opération aboutira à l'horizon 2028, alors même que la Ville percevra dès 2025 les retombées fiscales de la gare. Le financement de cet équipement sera alors complet. Certes, la législation impose que les subventions soient plafonnées à hauteur de 80% du coût total des projets et par conséquent, les collectivités doivent s'acquitter des 20% restants. Néanmoins, je vous confirme que ces derniers seront bien financés par les ressources fiscales liées à la gare de métro. Nous devrions raisonnablement nous réjouir de la manière dont ce projet est mené. Ce n'est pas votre cas, et j'en suis navré. »

Monsieur ROBILLARD : « Encore un petit mot. Bien sûr, nous nous réjouissons de ce projet. Ce qui nous inquiète, c'est la façon dont il est conduit. La mise en service de cette passerelle était prévue concomitamment avec celle de la gare de la ligne 14. Les études SNCF ont commencé il y a plus de quatre ans. Puisque vous changez, les techniciens changent le dimensionnement de l'ouvrage. Il va falloir reprendre les études quasiment à zéro. Vous dites lancement du marché de maîtrise d'œuvre en 2024 dans votre présentation. Vous voulez dire sans doute lancement des nouvelles études ? Sinon, le calendrier ne tient pas. »

Monsieur le Maire : « La création de la Passerelle a été pensée pour permettre aux usagers de rejoindre la gare, mais également la Scène Digitale, qui sortira de terre en 2028. Tout cela s'articule parfaitement, et je tiens à souligner que nous travaillons de concert avec des cabinets spécialisés, des techniciens et des ingénieurs qui mènent un certain nombre d'études contribuant à fonder nos décisions. »

Monsieur ROBILLARD : « S'il vous plaît, répondez à ma question sur le marché de maîtrise d'œuvre. C'est un lancement de nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre ou le lancement des études ? Je n'ai pas bien compris. »

Monsieur le Maire : « Le marché de maîtrise d'œuvre est lancé. »

Monsieur ROBILLARD : « D'accord, donc c'est le lancement des études. »

Monsieur le Maire : « Non, le marché de maîtrise d'œuvre est lancé. Les études ont d'ores et déjà été menées. »

Monsieur ROBILLARD : « Pour notre compréhension du projet, il s'agira d'une passerelle préfabriquée métallique de type Vierendeel. Ce choix ne semble pas très esthétique et n'est pas idéal pour le développement durable non plus. Nous aurions préconisé du bois pour la structure. Mais c'est un avis personnel. Enfin, certains se demandent si le fait de redresser le franchissement perpendiculairement aux voies ferrées, puisqu'actuellement sur les projets, il est dessiné en biais, ne serait pas de nature à faire quelques économies sur la longueur de l'ouvrage, puisque de toute façon, les études seront à reprendre ? »

Monsieur le Maire : « Vous exprimez un avis très personnel quant aux choix du matériau à utiliser pour cet ouvrage. Les études menées par des techniciens, et qui ne sont pas à reprendre, ont démontré l'intérêt de choisir ce type de métal pour sa conception, notamment pour sa résistance dans le temps. En outre, je tiens à rappeler que cet équipement surplombera une voie ferrée, et devra en conséquence respecter toutes les prescriptions imposées par la SNCF. »

Madame HILLION : « J'ai des questions plutôt d'ordre technique. Je n'ai pas vu s'il était prévu une séparation physique entre la partie piétonne et la partie vélo ? »

Monsieur le Maire : « Le traçage n'a pas encore été réalisé. Mais vous savez parfaitement que sur une passerelle de cette envergure, il n'y a pas obligatoirement un traçage pour les vélos, qui peuvent tout de même circuler. Nous déterminerons dans un deuxième temps si la présence d'un traçage s'avère pertinent. »

Madame HILLION : « Il m'a semblé lire 1,50 mètre pour les piétons et 3 mètres pour les vélos. Je vous pose la question parce que le flux de piétons peut être extrêmement important à la sortie des événements, spectacles : comme vous l'indiquez, près de 15 000 personnes. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons également imaginer que la piste cyclable ne sera pas occupée en permanence. De plus, vous savez parfaitement que les piétons peuvent marcher sur l'espace vélo en l'absence de ces derniers. »

Madame HILLION : « Aujourd'hui, mais dans 20 ans, dans 30 ans, dans 40 ans ? Peut-être qu'on n'aura plus de vélo à ce moment-là. »

Monsieur le Maire : « Dans 20, 30, 40 ans, nous n'aurons peut-être plus de vélos et peut-être seront-ils remplacés par des moyens de transport aériens. »

Madame HILLION : « On volera par-dessus la passerelle. Du coup, en termes de revêtement, qu'est-ce que vous avez prévu ? Parce que l'on a parlé de la structure, mais le revêtement ? »

Monsieur le Maire : « Les techniciens ont prévu un revêtement adapté aux piétons et aux vélos, assez solide pour qu'il tienne et ne se dégrade pas lors d'intempéries. »

Madame HILLION : « D'accord, sans risque de glissades, etc. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOICHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU –



Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 3 voix ABSTENTION : M. ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*

---

### Point n° 12 : Décision modificative n°2 au Budget 2024

---

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°2 au Budget 2024 a pour objet :

- 1) D'inscrire des crédits complémentaires pour les fluides (200.000 €) et les dépenses de personnel (100.000 €) dont 80.000 € pour les allocations de retour à l'emploi et 20.000 € de frais de formation pour les apprentis ;
- 2) De réduire les crédits (non utilisés) des charges financières de 70.000 € ;
- 3) D'inscrire une recette complémentaire de 67.000 € pour une subvention de la CAF pour des actions en faveur de la jeunesse (dont Théodasium) ;
- 4) D'inscrire les crédits complémentaires pour le festival Théodasium, soit 50.000 € en recettes (subventions de la MGP et participation des entreprises partenaires) et 62.000 € en dépenses ;
- 5) D'inscrire 255.000 € de recettes supplémentaires au titre du remboursement de frais de personnel de l'EPT (115.000 €), de l'indemnité d'assurance pour les inondations de 2021 (51.000 €), de diverses redevances d'occupation du domaine public ou privé (75.600 €) et de reprise sur des provisions pour créances effectuées les années passées (13.400 €) ;
- 6) D'inscrire 80.000 € de dépenses de gestion supplémentaires pour les frais de contentieux (60.000 €) et les assurances (20.000 €) ;
- 7) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le montant de la décision modificative s'élève à **372 000 €**.

Ce projet de décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement - Dépenses	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
930	SERVICES GENERAUX	109 221 €	207 000 €	316 221 €
931	SECURITE	- 35 171 €		- 35 171 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION	- 130 679 €	40 000 €	- 90 679 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, ...	63 330 €	153 000 €	216 330 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	38 751 €		38 751 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	- 7 768 €	42 000 €	34 232 €
937	ENVIRONNEMENT	- 35 555 €		- 35 555 €
938	TRANSPORTS	- 2 129 €		- 2 129 €
943	CHARGES FINANCIERES		- 70 000 €	- 70 000 €
	<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>372 000 €</b>	<b>372 000 €</b>

Chap.	Section de fonctionnement - Recettes	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
930	SERVICES GENERAUX	- 16 600 €	64 400 €	47 800 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION	11 900 €	38 000 €	49 900 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, ...	4 700 €	117 000 €	121 700 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES		28 000 €	28 000 €
937	ENVIRONNEMENT		115 000 €	115 000 €
938	TRANSPORTS		9 600 €	9 600 €
	<b>Total</b>	- €	<b>372 000 €</b>	<b>372 000 €</b>

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
900	SERVICES GENERAUX	- 72 162 €		- 72 162 €
901	SECURITE	1 318 €		1 318 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION	- 1 354 €		- 1 354 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE,...	863 €		863 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	1 185 €		1 185 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	1 900 €		1 900 €
907	ENVIRONNEMENT	- 1 750 €		- 1 750 €
908	TRANSPORTS	70 000 €		70 000 €
	<b>Total</b>	- €	- €	- €

Chap.	Section d'investissement - Recettes	Virements de crédits	Propositions nouvelles	DM2
900	SERVICES GENERAUX	- 100 000 €		- 100 000 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION	100 000 €		100 000 €
	<b>Total</b>	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°2 au Budget 2024.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2024. Je vais laisser la parole à Madame Caroline OSSARD pour vous la présenter. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La décision modificative n°2 porte sur un montant de 372 000 euros. Elle consiste à renforcer certaines lignes de crédit, notamment en ce qui concerne les fluides, le personnel et les frais de gestion. Cela se traduit par la réaffectation de lignes de crédit non utilisées et par des recettes supplémentaires, singulièrement des subventions, des redevances et des remboursements que nous avons reçus, notamment de la part de l'assurance à la suite des inondations de 2021. Il s'agit donc d'une petite décision modificative. »

Monsieur le Maire : « En effet, il s'agit d'un petit mouvement, un ajustement de fin de cycle budgétaire en fin d'année. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 13 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025**

---

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une Commune n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il permet également à ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront par la suite repris au budget primitif.

Le montant des crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élève 11.356.017,07 €.

Section d'investissement – Dépenses d'équipement		Crédits ouverts 2024 (avant DM2)
900	SERVICES GENERAUX	2 005 102,84 €
901	SECURITE	407 339,65 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION ET APPRENTISSAGE	968 180,59 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 768 136,78 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	679 170,98 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2 206 697,30 €
907	ENVIRONNEMENT	103 200,00 €
908	TRANSPORTS	3 218 188,93 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 356 017,07 €</b>

Le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la Passerelle s'élève à 800.00€.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater dans la limite de 2.000.000 € et de répartir les crédits par chapitre comme suit :

Chapitre	Article (à titre indicatif)	Section d'investissement - Dépenses	Autorisation d'engagement
<b>900</b>		<b>Services généraux</b>	<b>200 000 €</b>
	020	Administration générale	200 000 €
<b>901</b>		<b>Sécurité</b>	<b>100 000 €</b>
	11	Police, sécurité, justice	50 000 €
	12	Incendie et secours	50 000 €
<b>902</b>		<b>Enseignement, formation professionnelle,...</b>	<b>325 000 €</b>
	211	Ecoles maternelles	100 000 €
	212	Ecoles primaires	115 000 €
	213	Classes regroupées	100 000 €
	281	Restauration scolaire	10 000 €
<b>903</b>		<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs</b>	<b>335 000 €</b>
	311	Activités artistiques, actions, manifestations culturelles	175 000 €
	321	Salles de sports, gymnases	100 000 €
	322	Stades	20 000 €
	323	Piscine	20 000 €
	931	Centres de loisirs	20 000 €
<b>904</b>		<b>Santé et action sociale</b>	<b>20 000 €</b>
	4221	Multi-accueils	20 000 €
<b>905</b>		<b>Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>250 000 €</b>
	511	Espaces verts urbains	250 000 €
	515	Opérations d'aménagement	
<b>906</b>		<b>Action économique</b>	<b>- €</b>
<b>907</b>		<b>Environnement</b>	<b>20 000 €</b>
	76	Préservation du patrimoine naturel	20 000 €
<b>908</b>		<b>Transports</b>	<b>750 000 €</b>
	845	Voirie communale	510 000 €
	847	Equipements de voirie	20 000 €
	849	Sécurité routière	20 000 €
	87	Circulations douces	200 000 €
		<b>Total</b>	<b>2 000 000 €</b>

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 14 : Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec les associations au titre de l'année 2025, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations implantées sur la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs ci-annexées à conclure avec les associations suivantes :

- Budo Club de Thiais ;
- CAJT ;
- OMS ;
- Thiais Tennis de Table ;
- Thiais GRS ;
- Tennis Club de Thiais Belle Epine ;
- Les Ateliers de Balou.

Et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 15 : Versement de 1/12<sup>ème</sup> de subventions aux associations pour l'année 2025**

---

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996, la Ville de Thiais verse chaque mois, dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2025, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2024 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	153 000,00 €	12 750,00 €
Budo Club de Thiais	60 000,00 €	5 000,00 €
Thiais Tennis de Table	58 500,00 €	4 875,00 €
Thiais GRS	85 000,00 €	7 083,33 €
CAJT	146 000,00 €	12 166,67 €
Tennis Club de Thiais Belle Epine	38 000,00 €	3 166,67 €
Les Ateliers de Balou	62 800,00 €	5 233,33 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2025 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2025.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 16 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cat's Eyes, et approbation de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et ladite association**

---

Monsieur le Maire expose :

L'association Cat's Eyes est une association thiaisienne qui a pour vocation de prendre soin des chats libres sur la Commune, notamment en soignant les sujets malades ou blessés. Afin de réguler la population de chats libres, elle procède au trappage et à la stérilisation dans les quartiers répertoriés sur le territoire communal. Ses actions garantissent ainsi la salubrité publique sur la Ville.

Consciente que la gestion des chats libres est devenue une nécessité, la Ville souhaite accompagner l'activité de cette association, d'une part, en attribuant une subvention à hauteur de 3 000 €, et d'autre part, en mettant à sa disposition du matériel appartenant à la Collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cat's Eyes afin de la soutenir dans ses actions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir avec ladite association, ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 17 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association The Sorority dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes**

---

Monsieur le Maire expose :

La journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes a eu lieu le 25 novembre dernier.

À cette occasion, diverses actions de sensibilisation furent déployées par la Ville et son CCAS, faisant écho au réseau de lutte contre les violences conjugales, très actif depuis sa création en 2021, à l'initiative des Villes de Thiais et de Choisy-le-Roi.

Désireuse de porter plus haut son engagement, la Commune souhaite aujourd'hui attribuer une subvention à une association œuvrant au quotidien pour lutter contre les violences faites aux femmes, The Sorority Foundation.

The Sorority Foundation lutte contre les violences conjugales, intra-familiales, le harcèlement, et plus généralement contre toutes les formes de violence auxquelles font face les femmes, les adolescentes et les personnes issues des minorités de genre.

L'association a développé une application mobile, gratuite et sécurisée, permettant de lancer l'alerte lorsqu'une personne se trouve dans une situation de harcèlement ou d'agression. Ainsi, la plateforme géolocalise les utilisateurs les plus proches et leur transmet le message d'alerte. De plus, ladite application recense 14 800 lieux sûrs pouvant accueillir les personnes en difficultés.

En 2023, le soutien du Fonds de Solidarité OuiCare a permis un élargissement de la communauté en ouvrant l'inscription dès 12 ans, participant ainsi au développement d'un moyen supplémentaire et concret de lutte contre le harcèlement à l'école, les cyberviolences ou encore les violences intrafamiliales.

L'application d'entraide compte aujourd'hui plus de 220 000 utilisatrices. Elle est disponible dans le monde entier en 13 langues.

The Sorority Foundation a participé gratuitement à une action, à destination du public, proposée lors de la semaine du 25 novembre menée conjointement par la Ville :

- Le 23 novembre 2024 en soirée : représentation théâtrale « La femme : un citoyen comme les autres » mettant en lumière le droit des femmes au travers de grands textes fondateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.000 euros à l'association The Sorority Foundation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 18 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour la réalisation de leur char pour le Carnaval**

---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval, il est prévu que la Ville verse aux associations une subvention exceptionnelle pour la réalisation de leur char.

Par conséquent, les subventions ci-dessous sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

Association	Décoration	Montant subvention
Ateliers de Balou	Char	300,00 €
Association Harmonie	Groupe à pieds	100,00 €
Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT)	Groupe à pieds	100,00 €
Le monde d'Adriano	Char	300,00 €
Le cercle celtique de Thiais - Les Galicels	Groupe à pieds	100,00 €
Les scouts et guides de France	Char	300,00 €
		<b>TOTAL : 1 200.00 €</b>

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

## **Point n° 19 : Fixation des tarifs des centres de vacances pour l'année 2025**

---

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif constant de valoriser et de diversifier son offre de services publics, la Ville de Thiais permet chaque année aux enfants thiaisiers âgés de 4 à 17 ans de profiter des nombreuses animations proposées dans le cadre des séjours collectifs durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été, en France et à l'étranger.

Ces moments sont importants pour eux car ils leur offrent l'opportunité de partager avec d'autres le plaisir de la découverte d'activités sportives et/ou culturelles au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Ainsi, il convient de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours, organisés par la Commune durant les congés scolaires d'hiver et de printemps en France, en faveur des jeunes Thiaisiers de 4 à 17 ans.

Au programme, un choix d'activités épanouissantes autour de la neige, de la nature ou de la mer, adaptées à chacune des tranches d'âges pour que chaque enfant profite des bienfaits de la montagne.

Pour permettre au plus grand nombre d'y participer, la Ville prend en charge jusqu'à 70 % du coût réel de ces prestations, en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'hiver et le printemps en France en 2025 tels que présentés ci-dessous, et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.



**VACANCES D'HIVER**

Quotient familial	Séjour à la neige (7/8 jours)	
	Destination	Chapelle d'Abondance
	Tranche d'âge	6-10 ans
	Montant	940,50 €
de 0 à 300 €	282,15 €	
de 300,01 à 410 €	310,37 €	
de 410,01 à 520 €	347,99 €	
de 520,01 à 630 €	376,20 €	
de 630,01 à 720 €	413,82 €	
de 720,01 à 800 €	432,63 €	
de 800,01 à 900 €	451,44 €	
de 900,01 à 1 000 €	470,25 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	489,06 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	536,09 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	611,33 €	
supérieur à 2 400,01 €	658,35 €	
Hors commune	705,38 €	

Quotient familial	Séjour à la neige (7/8 jours)	
	Destination	Chapelle d'Abondance
	Tranche d'âge	10 -14 ans
	Montant	940,50 €
de 0 à 300 €	282,15 €	
de 300,01 à 410 €	310,37 €	
de 410,01 à 520 €	347,99 €	
de 520,01 à 630 €	376,20 €	
de 630,01 à 720 €	413,82 €	
de 720,01 à 800 €	432,63 €	
de 800,01 à 900 €	451,44 €	
de 900,01 à 1 000 €	470,25 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	489,06 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	536,09 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	611,33 €	
supérieur à 2 400,01 €	658,35 €	
Hors commune	705,38 €	

Quotient familial	Séjour à la neige (7/8 jours)	
	Destination	Chapelle d'Abondance
	Tranche d'âge	14/17 ans
	Montant	940,50 €
de 0 à 300 €	282,15 €	
de 300,01 à 410 €	310,37 €	
de 410,01 à 520 €	347,99 €	
de 520,01 à 630 €	376,20 €	
de 630,01 à 720 €	413,82 €	
de 720,01 à 800 €	432,63 €	
de 800,01 à 900 €	451,44 €	
de 900,01 à 1 000 €	470,25 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	489,06 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	536,09 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	611,33 €	
supérieur à 2 400,01 €	658,35 €	
Hors commune	705,38 €	

**VACANCES DE PRINTEMPS**

Quotient familial	Séjour nature et poney (5 jours)	
	Destination	Rambouillet
	Tranche d'âge	4-6 ans
	Montant	530,00 €
de 0 à 300 €	159,00 €	
de 300,01 à 410 €	174,90 €	
de 410,01 à 520 €	196,10 €	
de 520,01 à 630 €	212,00 €	
de 630,01 à 720 €	233,20 €	
de 720,01 à 800 €	243,80 €	
de 800,01 à 900 €	254,40 €	
de 900,01 à 1 000 €	265,00 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	275,60 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	302,10 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	344,50 €	
supérieur à 2 400,01 €	371,00 €	
Hors commune	397,50 €	

Quotient familial	Rando husky et multi-activités (7/8 jours)	
	Destination	Bernex
	Tranche d'âge	6-10 ans
	Montant	765,00 €
de 0 à 300 €	229,50 €	
de 300,01 à 410 €	252,45 €	
de 410,01 à 520 €	283,05 €	
de 520,01 à 630 €	306,00 €	
de 630,01 à 720 €	336,60 €	
de 720,01 à 800 €	351,90 €	
de 800,01 à 900 €	367,20 €	
de 900,01 à 1 000 €	382,50 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	397,80 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	436,05 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	497,25 €	
supérieur à 2 400,01 €	535,50 €	
Hors commune	573,75 €	

Quotient familial	Karting et Multi-activités (7/8 jours)	
	Destination	St-Georges de Didonne
	Tranche d'âge	10-14 ans
	Montant	1 091,00 €
de 0 à 300 €	327,30 €	
de 300,01 à 410 €	360,03 €	
de 410,01 à 520 €	403,67 €	
de 520,01 à 630 €	436,40 €	
de 630,01 à 720 €	480,04 €	
de 720,01 à 800 €	501,86 €	
de 800,01 à 900 €	523,68 €	
de 900,01 à 1 000 €	545,50 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	567,32 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	621,87 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	709,15 €	
supérieur à 2 400,01 €	763,70 €	
Hors commune	818,25 €	

Quotient familial	Multi-activités de montagne (7/8 jours)	
	Destination	Bellentre
	Tranche d'âge	14-17 ans
	Montant	1 025,00 €
de 0 à 300 €	307,50 €	
de 300,01 à 410 €	338,25 €	
de 410,01 à 520 €	379,25 €	
de 520,01 à 630 €	410,00 €	
de 630,01 à 720 €	451,00 €	
de 720,01 à 800 €	471,50 €	
de 800,01 à 900 €	492,00 €	
de 900,01 à 1 000 €	512,50 €	
de 1 000,01 à 1 100 €	533,00 €	
de 1 100,01 à 1 800 €	584,25 €	
de 1 800,01 à 2 400 €	666,25 €	
supérieur à 2 400,01 €	717,50 €	
Hors commune	768,75 €	

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la fixation des tarifs des centres de vacances pour l'année qui vient. La Ville participe à hauteur de 70 % pour les voyages, selon le quotient familial bien sûr, permettant au plus grand nombre de profiter de ces prestations, et ce, peu importe leur situation financière. »

Madame CIREFICE : « Nous avons constaté une très forte augmentation des tarifs entre 2023 et 2025 sur certains séjours. Par exemple, 66 % d'augmentation pour le séjour de karting et char à voile à Saint-Georges-de-Didonne pour les 10-14 ans au printemps 2025. Donc, en 2023, c'était 196,88 euros, au printemps 2025, ça passe à 327,30 euros. De la même façon, il y a 55 % d'augmentation pour le séjour multi activités de montagne à Bellentre pour les 14-17 ans au printemps 2025. Donc, nous nous demandons à quoi sont dues ces augmentations qui sont quand même très fortes, 59 % pour l'une, 66 % pour l'autre. Merci. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir que les prix ont fortement augmenté ces dernières années, notamment dans des secteurs tels que l'hôtellerie et les transports. Il est évident que la Ville ne fixe pas elle-même les tarifs des séjours et lance des appels d'offres auxquels les sociétés répondent et proposent leurs prestations. Nous choisissons ensuite l'offre la plus pertinente et la moins onéreuse. »

Madame CIREFICE : « Mais les appels d'offres ne sont pas faits tous les ans ? »

Monsieur le Maire : « L'appel d'offres relatif à l'organisation des centres de vacances est évidemment lancé chaque année. »

Madame CIREFICE : « Alors, peut-être qu'il faudrait quand même penser à un autre prestataire, parce que c'est énorme. »

Monsieur le Maire : « Le marché public est attribué à la société ayant présenté l'offre la plus intéressante pour la Ville. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE

Par 3 voix CONTRE : M. ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

\*\*\*\*\*

### **Point n° 20 : Actualisation des tarifs de Thiais Récréation pour le 1er semestre 2025**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Thiais Récréation » pour le premier semestre 2025, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 26 janvier au 24 juin 2025.

Activités	Tarifs
Musée de la Résistance Nationale à Champigny-sur-Marne	19,50 €
Visite aux Invalides spectacle immersif son et lumière	25,00 €
Musée de l'air et de l'espace visite guidée (1 journée)	17,00 €
Circuit journée à Vincennes et Hippodrome de Vincennes	91,50 €
Après-midi bowling 2 parties à Thiais (1/2 journée)	10,60 €
Visite guidée à La Conciergerie et la Sainte Chapelle (1 journée)	82,00 €
Spectacle Celtics Legends	55,00 €
Visite guidée du Palais de Justice de l'Ile de la Cité de Paris (1/2 journée)	14,00 €
La ferme du bout des près	70,00 €
Spectacle Lac des Cygnes	69,00 €
Visite guidée de l'Aéroport D'Orly	5,60 €
1 journée Normande à Veules les roses	78,00 €
Visite guidée et déjeuner à la Maison Caillebotte à Yerres (1 journée)	53,15 €
Visite de Troyes avec le conférencier V. DELAVEAU (1 journée)	75,45 €
Visite de Chamerolles et Yvres le Chatel (1 journée)	62,50 €
Visite guidée du cimetière Montparnasse avec le conférencier V. DELAVEAU (1/2 journée)	13,80 €
Journée en Normandie impressionnisme à Giverny et croisière en vallée de seine	68,00 €
Visite guidée de la Chapelle Expiatoire avec le conférencier V. DELAVEAU (1/2 journée)	13,80 €
Visite guidée de la ferme urbaine de l'Opéra Bastille (1/2 journée)	11,16 €
Balade en train à vapeur de la baie de Somme, déjeuner et visite guidée de Saint-Valéry (1 journée)	55,00 €
Croisière commentée à Briare, déjeuner dans un restaurant et visite de Guédelon (1 journée)	68,00 €
Visite guidée des jardins des Champs Elysées avec le conférencier V. DELAVEAU (1/2 journée)	13,80 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

## URBANISME ENVIRONNEMENT

---

### **Point n° 21 : Candidature de la Ville à l'appel à projets "Nature 2050 - Métropole du Grand Paris"**

---

Monsieur le Maire expose :

Au travers de la démarche de la Charte de l'arbre initiée par la Ville de Thiais, celle-ci souhaite valoriser les positionnements différents des parcs en renforçant leurs identités propres. En effet, les cinq parcs d'agrément dont elle dispose présentent des caractéristiques spécifiques (histoire, formes empruntées, lieux d'évènements, essences d'arbres) permettant d'affirmer une identité pour chacun.

Celle du parc des terrasses du soleil évoque, les ambiances des parcs méditerranéens avec ses restanques de pierres sèches, le choix d'essences et d'une végétation, sa cascade d'eau se jetant dans un plan d'eau central. Ce vaste bassin ne répond plus aux enjeux écologiques fixés par la Ville.

Cet espace vert aménagé autour du bassin s'insère entre deux équipements scolaires majeurs, le collège Paul Klee et le lycée Guillaume Apollinaire. Leurs élèves, mais également les habitants, se sont appropriés le site qui constitue le parc d'agrément du quartier sud de la ville. Ce quartier de Grignon a été identifié quartier prioritaire de la ville.

Afin de répondre aux enjeux écologiques et à l'amélioration des usages du site, la Ville souhaite requalifier cet espace urbain en aménageant un dispositif de récupération des eaux de pluie, en désimperméabilisant les sols, en créant un réseau de retenues d'eau en milieu urbain et en diversifiant les strates végétales pour renforcer son identité. Les milieux humides deviennent multifonctionnels et dès lors, ces fonctions peuvent être exposées aux différents publics.

Le principe est de mettre en place une stratégie différente dans la gestion de l'eau et du parc par une autre conception : substituer à l'eau fournie par le réseau de la ville, une eau pluviale récupérée des toitures des bâtiments voisins qui servira à alimenter des retenues et accompagner l'évolution du parc par un retour à la nature (sols perméables – réemploi des matériaux présents sur le site, végétalisation).

Dès lors, le projet vise trois objectifs :

- Transformer le plan d'eau : retrouver le rôle structurant et paysager des mares urbaines dont une des fonctions est de réguler l'eau pluie récupérée. Elles sont indispensables à la survie de nombreuses espèces et au développement d'une faune et d'une flore. Le maintien de la végétalisation existante en bordure du bassin permet d'absorber le surplus des pluies de saison désormais fréquentes.
- Désimperméabiliser et traiter les limites des sous espaces mis en œuvre par le recours à des ambiances végétales différenciées intégrant une strate arborée, une strate arbustive et une végétation basse.

Enrichir les sous espaces végétaux par la plantation d'espèces aux caractéristiques complémentaires à celles présentes dans les trames présentant une diversité d'espèces limitée. L'intérêt en termes d'adaptation aux changements climatiques est notamment de supprimer les surfaces étanches qui créent des ruptures pour les continuités écologiques et accumulent la chaleur l'été.

- Agir en milieu urbain dense et favoriser l'appropriation par les usagers de ce nouvel aménagement par des actions de sensibilisation auprès de la population scolaire voisine des collégiens et lycéens et des classes élémentaires.

Pour ce faire, la Ville a fait établir un diagnostic et des principes pour la création d'un jardin d'eau et la requalification du parc, projet répondant aux objectifs du Plan biodiversité métropolitaine.

Ce programme répond aux objectifs de l'appel à projets Nature 2050 qui vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à :

- Préserver et reconquérir la biodiversité et contribuer à améliorer sa résilience et son adaptation au changement climatique par le déploiement de solutions naturelles,
- Poursuivre un processus de restauration écologique de long terme, jusqu'en 2050,
- Favoriser une démarche partenariale avec tous les acteurs du territoire (entreprises, collectivités, associations et scientifiques),
- Agir en milieu urbain dense.

La Ville propose de candidater à la 3<sup>ème</sup> édition de cet appel à projets organisé par la Métropole du Grand Paris en partenariat avec CDC Biodiversité.

L'ensemble de ces composantes (désimperméabilisation des sols, création de mares urbaines et diversification des strates végétatives) en fait un lieu propice à la diffusion d'informations sur la gestion des ressources spécialement celle de l'eau.

Le coût des travaux de ce projet qui sera présenté à l'appel à projet est estimé à 670 650 € HT, et la Ville sollicite un financement de 489 000 € HT dans le cadre de l'appel à projets précité avec un reste à charge pour la Commune de 181 650 € HT.

Cet appel à projet permettrait à la Ville de bénéficier d'un accompagnement pour le suivi scientifique de ce projet expérimental avec les partenaires de CDC Biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la ville de Thiais à l'appel à projets « *Nature 2050 – MGP* » pour la requalification du parc Les Terrasses du Soleil.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la candidature de la Ville à l'appel à projet Nature 2050 pour le projet de rénovation du parc des Terrasses du Soleil, pour lequel nous souhaitons demander le versement d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris. Nous avons mené cette même démarche dans le cadre de la requalification du parc André Malraux, et avons obtenu une subvention à hauteur de 450 000 euros.

S'agissant des Terrasses du Soleil, nous avons la volonté que ce parc soit rénové et repensé afin de le remettre à neuf et de mettre en valeur à la fois son identité et sa biodiversité. Ainsi, ce nouveau projet est estimé à 670 000 euros, et nous sollicitons une subvention d'un montant de 489 000 euros. Nous espérons que la commission métropolitaine dédiée validera cette opération, nous permettant ainsi de le mettre en œuvre dès le deuxième semestre de l'année 2025. Il s'agit là d'un magnifique projet pour le quartier sud de la Ville. »

Madame HILLION : « Oui, effectivement, nous vous avons sollicité à plusieurs reprises sur ce parc, et notamment sur l'état du point d'eau dans lequel on pouvait trouver de nombreuses espèces animales et végétales. Nous ne pouvons donc qu'approuver cette initiative attendue depuis de longues années par de nombreux Thiaisais. Cependant, nous sommes un petit peu étonnés qu'un parc aussi jeune, moins de 20 ans, ait besoin d'autant de travaux. C'est un montant qui est quand même très important. Par ailleurs, par rapport aux travaux que vous envisagez, même si ce n'est pas directement en lien avec le projet, l'objectif est entre autres, comme vous l'avez indiqué, que les habitants du quartier, ainsi que les jeunes du collège et du lycée situés à proximité, puissent continuer de s'approprier cet espace, ce poumon vert dans la zone de notre ville la plus dense. Plusieurs habitants ont attiré votre

attention sur le manque d'espaces de jeu pour les enfants dans ce quartier. Une zone de jeu est-elle prévue dans le parc ? »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme que la création d'une zone de jeu pour les enfants est prévue. »

Madame HILLION : « Deuxième question, si oui, comment celle-ci pourrait s'inscrire dans une démarche de respect de la biodiversité et de la désimperméabilisation des sols ? »

Monsieur le Maire : « Dans ce projet, est prévue la réalisation d'un promontoire et la réfection totale du point de vue. De plus, une aire de jeux pour les enfants sera installée et deux petits bassins seront créés et contribueront au développement de la nature et de la biodiversité. Nous avons fait le choix de conserver les restanques et les oliviers qui rappellent les ambiances chaleureuses des parcs méditerranéens. Cependant, je reconnais que ce parc a subi les affres du temps, notamment parce que le fond de ce beau plan d'eau a été percé par les joncs qui se sont ensuite propagés et ont envahi l'espace. Notre objectif est de mener à bien ce projet d'envergure et de proposer un nouveau parc aux Thiaisais, qualitatif et accueillant. »

Madame CIREFICE : « Est-ce que vous avez l'intention de présenter le projet aux habitants du quartier ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Madame CIREFICE : « Avant qu'il ne soit réalisé ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce que je dois répondre à cela ? Vous avez toujours l'art de formuler des remarques de cette nature, un peu piquantes et condescendantes. Nous sommes fiers de ce projet et nous le présenterons aux Thiaisais. »

Monsieur ROBILLARD : « Il est quand même étonnant de voir un aménagement, un tel parc complètement restauré au bout de seulement 15 ou 20 ans après sa réalisation. C'est quand même étonnant. Surtout en y consacrant une telle somme. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez que nous le laissions en l'état ? »

Monsieur ROBILLARD : « Non, mais ça fait bizarre. »

Monsieur le Maire : « Malheureusement, la nature a fait son ouvrage. »

Monsieur MALHERBE : « Vous avez abandonné l'idée du miroir d'eau si je comprends bien ? »

Monsieur le Maire : « Le miroir d'eau se transformera en deux petits bassins dans lesquels la profondeur sera beaucoup moins importante. Cela prendra la forme d'un miroir avec une noue centrale et un filet d'eau qui viendra l'alimenter. D'ailleurs, nous engageons un processus vertueux en matière d'écologie et d'environnement puisque l'alimentation en eau de ces bassins se fera grâce à l'eau de pluie récupérée. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*



## RESSOURCES HUMAINES

### **Point n° 22 : Recensement de la population 2025 : Création de postes et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose :

En 2025, le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025 avec 1 264 logements à collecter.

Pour mener cette action, il convient de créer neuf postes d'agents recenseurs.

Aussi, en application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,50 € net par bulletin individuel ;
- 1,60 € net par feuille de logement ;
- 65 € net pour la tournée de reconnaissance ;
- 35 € net par demi-journée de formation soit 70 € net (deux demi-journées).

L'INSEE fixe chaque semaine l'objectif de pourcentage de la collecte à atteindre. Il est donc conseillé de suivre ces préconisations pour obtenir une collecte de bonne qualité.

Ainsi, pour motiver et valoriser l'engagement des agents à poursuivre leur investissement de façon efficace tout au long des cinq semaines de collecte, il est apparu opportun d'instaurer des primes comme indiqué le tableau ci-dessous :

Dates Etapas	25 janvier		1 <sup>er</sup> février		8 février		15 février		22 février	
Logements Recensés	- de 35%	35%	- de 55%	55%	56%-74%	75%	76% - 89%	90%	91%-96%	> 96%
Montant Primes	0 €	60 €	0 €	60 €	35 €	70 €	40 €	80 €	110 €	120 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de neuf postes d'agents recenseurs, ainsi que le barème de rémunération indiqué.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 23 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel au profit du CCAS**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais et le Centre Communal d'Action Sociale de Thiais ont conclu en janvier 2019 une convention de mise à disposition de personnels pour une période de trois ans. Cette convention a été renouvelée pour trois nouvelles années, dans des conditions identiques.

Les deux parties souhaitent acter le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de trois ans (2025-2027) et assurer une lisibilité du coût des rémunérations des personnels mis à disposition, par le biais d'un avenant.

L'article 8 de la convention prévoit que « *la durée de mise à disposition est fixée à 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par période identique deux fois* », et sera complété comme suit : « *La Collectivité et le CCAS acceptent le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.* »

En outre, l'article 6 de la convention sera modifié comme suit : « *Les frais afférents à la rémunération du personnel mis à disposition seront à la charge de la collectivité durant toute la durée de la mise à disposition pour les années 2019 à 2023.*

*Les frais afférents à la rémunération du personnel concourant au fonctionnement de la Résidence pour personnes âgées, soit 150.000 euros, seront refacturés par la collectivité au CCAS pour l'année 2024. Les frais afférents à la rémunération de l'ensemble du personnel mis à disposition seront refacturés par la collectivité au CCAS au titre des années 2025 à 2027. La subvention de fonctionnement versée annuellement par la collectivité au CCAS sera majorée à concurrence du montant des frais de personnel refacturés.* »

Il est précisé que les dispositions de refacturation sont d'ores et déjà appliquées pour les associations bénéficiant de mise à disposition de personnel municipal et sont mises en œuvre de manière similaire au CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Thiais au profit du CCAS de Thiais, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel au profit du CCAS. Je profite de cette occasion pour annoncer la signature récente de l'acquisition de la Résidence Autonomie située rue de l'Espérance. En effet, une clause du bail emphytéotique nous permettait le rachat de ce bâtiment à l'issue d'une certaine période. Nous avons saisi cette occasion dès que cela a été possible et l'avons rachetée à hauteur de 240 000 euros afin qu'elle devienne propriété communale. C'est un grand espace très agréable pour les habitants de ce foyer. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 24 : Modification du tableau des effectifs**

---

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs 11 postes pour permettre les avancements de grade sur l'année 2024 soit :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, il est également proposé de créer :

- Un poste de rédacteur territorial à la Direction urbanisme et développement territorial qui exercera les fonctions de chargé(e) de la politique de la ville et de recherche de financements (subventions, partenariat avec les entreprises, mécénat...) pour les projets d'investissement et de fonctionnement de la collectivité.
- Un poste d'adjoint d'animation pour l'animateur numérique de la médiathèque (poste précédemment occupé sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine)

Un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la direction des multi-accueils (poste précédemment occupé sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 25 : Modification du règlement sur le compte épargne temps**

---

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), règlementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, permet à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Certains aspects de sa mise en œuvre relèvent de la libre administration des collectivités territoriales et doivent être définis par le Conseil Municipal.

Le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un règlement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Collectivité.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale a prévu une dérogation pour l'année 2024.

Par dérogation, pour l'année 2024, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un Compte Epargne Temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours.

Il est proposé de modifier ce document pour :

- 1) Augmenter, à titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2024, le nombre de jours pouvant être épargnés à 70 jours ;
- 2) Supprimer des mentions inutiles (la référence aux jours de médaille, jours d'ancienneté et à la semaine d'hiver, supprimés par délibération du 22 mars 2022, est supprimée).

Le nouveau règlement du CET sera présenté au Comité Social Territorial le 17 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'application du CET ci-annexé et à autoriser sa mise en œuvre par l'autorité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 26 : Modification des règles de maintien du régime indemnitaire durant les absences pour CLM/CLD/GM**

---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Sur la base du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, il avait été prévu que, conformément aux règles définies pour les agents de l'Etat :

- Le RIFSEEP suivrait le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Le RIFSEEP serait suspendu en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Le décret n°2010-997 a été modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 qui prévoit des conditions de maintien du régime indemnitaire plus favorables, pour les agents en congé de longue maladie (fonctionnaires) et pour les agents en congé de grave maladie (non titulaires de droit public). Le décret exclut les agents en congés de longue durée.

Ainsi, pour les agents de l'Etat, « en cas de congé de longue maladie pris en application des dispositions des articles L.822-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ou de congé de grave maladie pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ».

Les collectivités locales doivent prendre une délibération si elles souhaitent faire bénéficier leurs agents du même régime, en vertu du principe de parité.

La Ville de Thiais souhaite offrir à ses agents les mêmes droits que ceux dont bénéficient les agents de l'Etat en cas d'absence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de maintenir les rémunérations des agents de la Ville conformément aux règles définies dans le décret n°2010-997, modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 ;
- Décider qu'en cas de congé de longue maladie pris en application des dispositions des articles L. 822-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ou de congé de grave maladie

pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;

- Préciser que cette décision s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (dispositions applicables pour la rémunération due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux fonctionnaires placés en congé de longue maladie et aux agents contractuels placés en congé de maladie et de grave maladie).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 27 : Relèvement des plafonds annuels de l'IFSE**

---

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitare annuel (CIA).

Par arrêtés en date du 11 juin 2024, l'Etat a modifié les montants du plafonds annuel d'IFSE de certains grades de la fonction publique d'Etat. En raison du principe de parité, les montants du plafond annuel de l'IFSE des fonctionnaires territoriaux peuvent eux aussi être ajustés.

Il est proposé une actualisation des plafonds annuels d'IFSE dans les conditions suivantes :

- Catégorie C : relèvement du plafond annuel d'IFSE de +1.200 € pour tous les grades et tous les groupes
- Catégorie B, relèvement du plafond annuel de l'IFSE :
  - Relèvement de +2.200 € pour le groupe B1
  - Relèvement de +1.200 € pour les groupes B2 et B3
- Catégorie A, relèvement du plafond annuel de l'IFSE :
  - Relèvement du plafond d'IFSE de +4.200 € pour le groupe A1
  - Relèvement du plafond d'IFSE de +3.600 € pour le groupe A2
  - Relèvement du plafond d'IFSE de +2.400 € pour le groupe A3
  - Relèvement du plafond d'IFSE de +1.200 € pour le groupe A4

Le tableau ci-joint présente les nouveaux montants ainsi que la comparaison avec la situation antérieure.

Il est précisé que les dispositions de la délibération du 29 septembre 2022 concernant le complément indemnitare annuel demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, tels que précisés dans le tableau annexé.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

## Point n° 28 : Modification du régime indemnitaire des policiers municipaux

Monsieur le Maire expose :

Le régime indemnitaire de la filière Police Municipale de Thiais est actuellement constitué de :

- L'indemnité d'administration et de technicité, dont le coefficient appliqué est de 8 ;
- L'indemnité spéciale mensuelle qui correspond à 20% du traitement de base pour les agents de police municipale de Thiais ;
- L'indemnité de responsable de service pour le chef de la Police Municipale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 vient modifier les primes attribuables dans la filière Police Municipale en créant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) et en abrogeant le régime indemnitaire antérieur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette ISFE comprend 2 parts :

- Une part fixe qui est un pourcentage du traitement soumis à pension en fonction du cadre d'emplois et qui est versée mensuellement ;
- Une part variable qui est un montant annuel en fonction du cadre d'emplois. Elle peut être versée mensuellement à condition de ne pas dépasser 50% du montant annuel qui sera fixé par l'autorité territoriale.

La Collectivité propose de fixer, pour chaque part, les montants maximums par grade prévus dans le décret.

Cadres d'emplois	Part fixe maximum (en % du traitement de base)	Part variable annuelle (montant maximum)
Directeur de la Police Municipale	33%	9 500 €
Chef de service de la Police Municipale	32%	7 000 €
Agent de la Police Municipale	30%	5 000 €

Concernant la part fixe, il sera appliqué, pour tous les agents, un pourcentage du traitement de 33%, de 32% ou de 30% en fonction de leur grade.

La part variable de l'indemnité doit tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés en fonction de critères définis par l'organe délibérant.

Il est proposé les critères suivants :

- Engagement professionnel :
  - Niveau de responsabilités assumées par l'agent au sein du service ;
  - Participation au travail de nuit et/ou le week-end (contraintes) ;
  - Mobilisation pour assurer des renforts lors des événements imprévus ou exceptionnels.
- Manière de servir :
  - Respect des consignes, des règles et des devoirs ;
  - Aptitude à analyser rapidement les situations et à y apporter une réponse adaptée ;
  - Capacité à travailler en équipe ;
  - Atteinte des objectifs définis annuellement par le responsable de service.

La part variable de l'indemnité de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est précisé que, dans cette réforme du régime indemnitaire imposé par l'Etat, la Collectivité garantira aux policiers municipaux un niveau de rémunération au moins égal à celui dont ils bénéficient actuellement.

Ce dossier sera présenté pour avis au Comité Social Territorial le 17 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du régime indemnitaire des policiers municipaux comme présentées ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

### **Point n° 29 : Mise en place du forfait mobilités durables**

---

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2010, les employeurs publics sont tenus de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par leurs agents publics au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Sont pris en compte :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'employeur public prend désormais en charge 75 % du tarif des abonnements, au lieu de 50% antérieurement.

La participation de l'employeur ne peut excéder un plafond correspondant à 99 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette limite mensuelle est réévaluée en fonction de l'évolution des tarifs du titre Pass Navigo d'Ile-de-France Mobilités. La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Il est proposé de compléter ce dispositif, obligatoire pour la Commune, par un dispositif facultatif : le forfait mobilités durables.

Le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinettes, ...);
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

La transposition de ce dispositif aux collectivités territoriales a été prévue dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A ce jour, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents publics s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an. L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit de bénéficier de ce dispositif.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du forfait mobilités durables.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

---

**Point n° 30 : Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés du cyclone Chido à Mayotte**

---

Monsieur le Maire expose :

Le 14 décembre, le cyclone Chido, avec des vents à plus de 220 km/h et d'importantes vagues de submersion, s'est abattu sur l'île de Mayotte, 101<sup>ème</sup> département français.



Cette catastrophe naturelle, l'une des plus terribles qu'a connu notre pays, a semé le chaos sur le territoire du 101<sup>ème</sup> département français, lequel offre désormais un spectacle de désolation. Etant donné la superficie de l'île, aucun foyer n'a été épargné. Le bilan humain, pour l'heure, reste inconnu.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, ainsi que des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, la Municipalité de Thiais se tient aux côtés des Mahorais auxquels elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter en urgence le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 euros à la Croix-Rouge Française, en faveur des sinistrés Mahorais.

Monsieur le Maire : « En début de séance, nous avons évoqué le drame vécu par les Mahorais. Ce département endure de profondes épreuves tels que la pauvreté, la précarité, le chômage et la surpopulation, auxquelles le cyclone Chido est venu ajouter son lot de dévastations. Nous avons été témoins de scènes d'une gravité extrême. Bien que nous ne disposions pas de l'ensemble des informations, il apparaît clairement que le bilan humain actuel est en décalage avec une réalité probablement bien plus dramatique. Face à cette situation, il est évident que de nombreuses interventions sont requises, tant de la part des services de l'État que d'autres acteurs. Ainsi, diverses associations et organismes se mobiliseront également sur le terrain. Dans cette optique, nous proposons d'accorder une subvention de 5 000 euros à la Croix-Rouge française en soutien aux victimes du cyclone Chido, afin de contribuer, à notre niveau, à la reconstruction de ce département durement éprouvé. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous sommes évidemment tout à fait d'accord avec cette proposition. Je proposerais bien une minute de silence pour les victimes. »

Monsieur le Maire : « En effet, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

\*\*\*\*

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur l'enterrement des lignes à haute tension dans le quartier de Grignon. Des lignes aériennes à haute tension défigurent notre ville et en particulier les quartiers Vallée Verte et Grignon. Ces lignes passent au-dessus des jardins très proches des maisons et contournent des immeubles densément habités. Outre l'aspect inesthétique de ces ouvrages, il est de notoriété publique que la haute tension est néfaste, pour les personnes vulnérables notamment. A Choisy-le-Roi dans le quartier des Hautes Bornes, la ligne qui provient de Thiais a été enfouie il y a plusieurs années. Certes cela coûte cher, mais pourquoi ce qui est possible à Choisy ne l'est pas à Thiais ? Par ailleurs, si les deux villes avaient agi de manière concertée, le coût en aurait été vraisemblablement réduit. La Municipalité a-t-elle un projet concret en ce sens ? »

Monsieur le Maire : « Ce sujet est préoccupant, tant par sa visibilité que par les autres nuisances qu'il génère. En ce qui concerne la situation à Thiais, il convient de rappeler que ces lignes à haute tension étaient déjà présentes avant la construction des habitations environnantes. Ces dernières ont été érigées dans le respect des distances réglementaires, afin de garantir la sécurité des résidents. Cependant, il est indéniable que ces infrastructures occasionnent des désagréments notamment visuels. La politique urbaine menée, notamment par les villes de Choisy-le-Roi et d'Orly, a visé à densifier les zones d'habitation, ce qui a contribué à accroître l'impact de ces installations. Toutefois, leur démarche représente un coût considérable : pour 3 kilomètres d'enfouissement, la dépense s'élève à 27,5 millions d'euros. Sur ce montant, la moitié est supportée par la Collectivité, l'autre moitié étant répartie entre le bailleur et RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité. Il est important de souligner que ce ne sont pas les collectivités qui imposent ces travaux à RTE, mais bien RTE qui, en certaines situations

bien précises, accepte de réaliser des enfouissements de cette envergure. Ces opérations sont extrêmement onéreuses, comme en témoignent les exemples des villes de Choisy-le-Roi et d'Orly. Dans des zones déjà urbanisées, les contraintes et les coûts rendent ces travaux particulièrement complexes. Ainsi, il semble difficilement envisageable, à ce jour, de procéder à l'enfouissement des lignes à Thiais.

Pour conclure, je souhaiterais recouper votre intervention à vos remarques sur la passerelle pour laquelle vous avez évoqué un coût élevé. Si nous suivons votre raisonnement, quelle ville peut raisonnablement supporter de telles dépenses, ne serait-ce que pour en financer la moitié ? Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on considère l'état des finances publiques et les dotations, de plus en plus faibles, que nous percevons. Il est impératif pour nous de maintenir un budget équilibré, comme nous nous y employons systématiquement. Cette question se situe donc à la croisée des contraintes financières, des enjeux urbains, et de notre position, qui n'est pas favorable à une densification urbaine excessive. »

Madame HILLION : « Ma question concerne les festivals départementaux. Suite à nos demandes régulières depuis plusieurs années, vous nous aviez indiqué que depuis le changement de majorité au Conseil Départemental, des discussions avaient lieu en vue de faire venir à Thiais des spectacles dans le cadre du "Festival de Marne" et de "Sons d'hivers". Encore cette année, nous constatons que cela n'a pas eu lieu et pourtant l'année dernière vous m'aviez indiqué un travail en cours avec le Département. Où en sont précisément ces discussions et quelle est votre échéance pour accueillir ces spectacles de qualité ? »

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais apporter un correctif à votre affirmation. Le Département a certes changé d'exécutif depuis notre dernier échange sur l'organisation des festivals départementaux à Thiais, mais ce changement ne justifie pas que telle ou telle action soit menée par la Ville. Nous ne fonctionnons pas comme cela. A l'époque, nous avons regretté que le Département ne nous propose pas la tenue de ces spectacles à Thiais. Mais nous avons la volonté que ces événements puissent avoir lieu sur la commune, et s'intègrent à la programmation culturelle communale, qui est d'ailleurs très riche. Bien entendu, nous avons pris l'attache des services départementaux afin de sélectionner les spectacles qui pourraient intéresser les Thiaisais, et d'en fixer les dates. »

Madame HILLION : « Vous m'aviez déjà dit ça l'année dernière. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes dans un travail en collaboration avec le Département du Val-de-Marne, et demeurons aujourd'hui dans l'attente de ses propositions qui doivent évidemment être en adéquation avec la politique culturelle de la Ville. Ne soupirez pas, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Si, je soupire parce que ça fait deux fois qu'on nous répond la même chose. J'entends que vous prenez des contacts, mais maintenant, au-delà de la prise de contact, il faudrait peut-être avancer. C'est dans l'intérêt des Thiaisais. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avancions pas à l'aveugle dans nos démarches, Monsieur ROBILLARD. D'ailleurs, je remarque que vous êtes rarement présent aux spectacles organisés par la Ville. C'est regrettable. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais ça n'a rien à voir, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Avant même que de donner des leçons à la Ville de Thiais et à ses représentants, il me semble judicieux que les donneurs de leçons soient eux-mêmes plus présents et actifs dans la vie communale. Notre programmation culturelle est, je le répète, très dense et rythmée tout au long de l'année. Si d'aventures, les spectacles du Département peuvent être intégrés à notre programme, il est évident qu'ils le seront. Le lien est établi entre les services municipaux et départementaux afférents, afin que cela s'organise. »

Madame HILLION : « Ma question concerne la sécurisation de Charles Péguy. Il est actuellement possible d'accéder au campus Charles Péguy via deux entrées. Quand on entre dans cette enceinte, il est même possible d'accéder à l'une des cours en passant par-dessus une petite haie située derrière l'un des bâtiments. Nous savons par ailleurs que sont prévus des travaux d'agrandissement du groupe scolaire et de réfection du gymnase Péguy. Vous nous avez indiqué qu'une étude serait faite pour ces travaux, pouvez-vous nous la fournir ? Une réflexion sur le campus est-elle envisagée afin de sécuriser l'accès aux écoles et de limiter la circulation de personnes non autorisées à l'intérieur des différents établissements ? »

Monsieur le Maire : « L'accès au groupe scolaire Charles Péguy peut s'effectuer par deux entrées distinctes, une située sur l'avenue du Général de Gaulle et l'autre sur l'avenue de Fontainebleau. Cet établissement a malheureusement déjà rencontré des problématiques de sécurité par le passé : des individus avaient enjambé les barrières de cette école. Fort heureusement, ils avaient été immédiatement signalés par le gardien et la Police Municipale était intervenue. Une réflexion est actuellement menée quant au devenir de ce groupe scolaire, singulièrement sur son agrandissement, et la rénovation du gymnase. Il est également envisagé la création de nouvelles classes. Nous sommes accompagnés par un cabinet spécialisé, Opéris, pour la mise en adéquation capacitaire des équipements municipaux au regard de l'évolution démographique de la Ville, et nous sélectionnerons prochainement un programmiste qui réalisera les études pré-opérationnelles destinées à clarifier les objectifs et les contraintes de ce projet. »

Monsieur ROBILLARD : « Quand sera terminée cette étude Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Cette étude sera terminée dans le courant de l'année 2025. Nous ferons part de ses conclusions à la Commission d'Urbanisme ainsi qu'au Conseil Municipal. »

Madame HILLION : « Donc, je comprends qu'il y a une étude spécifique au bâtiment scolaire et gymnase, et aussi une étude générale sur la réorganisation de la circulation à l'intérieur même de l'enceinte de Charles Péguy. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur la crise des bureaux : le consortium des bureaux en France regroupant notamment Linkcity, promoteur qui intervient notamment sur la zone Sénia, vient de sortir une étude sur la vacance gigantesque dans l'immobilier de bureaux. Elle indique que "9 millions de m<sup>2</sup> de bureaux sont vides en France" dont 1,2 millions en région parisienne. Les raisons sont dues au Covid 19, au télétravail, à la volonté des entreprises de réduire les m<sup>2</sup> et de se rapprocher du cœur des métropoles. Ainsi, à Paris le taux de vacance est de 2,9 % contre 25% en moyenne en région parisienne. Nous avons déjà donné l'alerte en Conseil Municipal, et à plusieurs reprises, sur les graves difficultés de programmation et de commercialisation des bureaux dans le projet Sénia, et en particulier dans la ZAC Thiais-Orly dont la programmation de bureaux est de 117 000 m<sup>2</sup> et celle d'activités de 65 000 m<sup>2</sup>. Ce phénomène ne devrait pas s'arrêter car l'INSEE indique un ralentissement de la croissance de la population active depuis 2007, précédente crise financière mondiale, et une baisse à partir de 2030, c'est-à-dire au moment où les bureaux seront commercialisés. Quand la Ville va-t-elle admettre ce phénomène et en tirer sans plus attendre les conséquences sur la programmation de la ZAC, dont nous rappelons qu'elle n'est pas une opération privée mais publique et dont le bilan financier déficitaire devra être pris en charge d'une façon ou d'une autre, par les partenaires ? Je me permets de rappeler que modifier drastiquement un programme dans une telle opération est une procédure longue, coûteuse et aléatoire. A Choisy-le-Roi, la Ville a déjà, il y a quelques mois, modifié son programme de bureaux de la ZAC du Port en autre chose qui comprend de l'hébergement et des équipements diversifiés. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons jamais contesté la crise que connaît le marché de la construction d'immeubles tertiaires, et nous œuvrons sur cette problématique depuis plusieurs années en collaboration avec l'EPA ORSA. Comme vous l'avez judicieusement souligné, de nombreux facteurs ont impacté significativement cette gestion, à l'instar de la pandémie de Covid 19, de l'essor du

télétravail, et par conséquent, de l'effondrement de la demande en espaces de bureaux. La ZAC Thiais-Orly prévoit une programmation de bureau importante, autour de 117 000 m<sup>2</sup>, dont une partie est dite « en participation ». Cela signifie qu'elle est laissée à l'initiative du privé qui portera le projet de transformation et participera financièrement à la ZAC. Ces secteurs en participation sont le linéaire sud de la rue des Alouettes, de Kiloutou à Privilège, et le linéaire ouest de la même rue, de Picard à Shurgard. En outre, il convient de ne pas omettre que les lots immobiliers de la ZAC sont conçus pour permettre une réversibilité, et que la Ville dispose de la possibilité de développer des permis de construire sans affectation. Nous sommes actuellement en discussion avec l'EPA ORSA afin de déterminer le cadre de la mise en œuvre de tels dispositifs, mais soyez donc assurés que nous intégrons pleinement le contexte actuel dans la conception et la réalisation de ce projet ambitieux. »

Monsieur ROBILLARD : « Je note que vous avez commencé à travailler avec l'EPA ORSA sur la modification du programme. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question concernant les subventions aux associations caritatives. Lundi 9 décembre, le Département du Val-de-Marne a voté une baisse drastique des subventions accordées aux associations d'aide alimentaire : -77% pour le Secours Populaire, -40% pour le Secours Catholique. La Croix-Rouge et les Restos du Cœur sont également touchés par une baisse importante. Nous voudrions avoir votre avis sur cette décision, Monsieur le Maire, et savoir si la Municipalité envisage, pour compenser ces baisses, de venir en aide à ces associations en augmentant les subventions qu'elle leur accorde ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas spécialement d'avis à formuler sur les décisions du Département, comme je ne m'exprime pas non plus sur les décisions des communes voisines. Néanmoins, je tiens simplement à préciser que les réserves financières du Secours Populaire représentent 1,6 millions d'euros. S'agissant de l'allocation des subventions communales aux associations, la Ville poursuit son engagement envers le monde associatif thiaisien et a toujours maintenu à montant similaire ses subventions, et ce, quel que soit le contexte national. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de compenser les subventions en baisse allouées par d'autres collectivités. Ce n'est pas de notre responsabilité, et ce n'est pas non plus dans nos moyens. »

Madame CIREFICE : « Alors, il s'agirait au moins d'en augmenter un peu. Je parle bien des associations caritatives. Nous venons de voter une subvention de 3 000 euros à une association qui vient d'être créée pour la stérilisation des chats. A titre de comparaison, la subvention octroyée au Secours Populaire par la Municipalité est de 1 000 euros. C'est pour cela que je maintiens ma demande et ma question. »

Monsieur le Maire : « Nous pourrions utilement évoquer ce sujet lors des discussions budgétaires. Cependant, je tiens à rappeler que la Ville met également à disposition de cette association un local permanent, lui permettant ainsi de mener ses actions de solidarité à destination de ceux qui en ont le besoin. De plus, comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner ici par le passé, des travaux seront prochainement entrepris dans ce local, notamment afin de renforcer sa sécurisation. En effet, à la suite d'une visite des lieux, les élus en charge de ce dossier ont constaté que certains biens étaient entreposés de manière inappropriée, obstruant les issues et pouvant représenter un danger en cas d'incendie. »

Madame CIREFICE : « Donc je retiens que la demande sera tout de même examinée. »

Monsieur le Maire : « L'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations font l'objet d'un examen exhaustif. Néanmoins, ne vous attendez pas à ce que ces subventions soient doublées. »

Madame CIREFICE : « Si elle est augmentée, ce sera déjà bien. »

Monsieur le Maire : « Pour compléter mes précédents propos, les services municipaux ont également participé au soutien apporté au Secours Populaire. Ils allaient récupérer une à deux fois par mois, des palettes de vêtements et de nourriture émanant du Département, et qui étaient entreposées dans la zone Sénia. »

Monsieur MALHERBE : « Ma première question concerne la chapelle dédiée au Saint-Cœur de Marie rue Maurepas. Pourquoi ne pas faire de ce lieu historique un espace culturel pour des expositions par exemple ? »

Monsieur le Maire : « A l'époque, je m'étais opposé à la démolition de cette chapelle qui avait été envisagée initialement lors du réaménagement de ce secteur, et dans le cadre de la transaction entre les sœurs de la congrégation Saint-Joseph de Cluny et le promoteur immobilier. En effet, je considérais alors qu'elle était un patrimoine communal, et qu'il ne convenait pas de la démolir, en dépit de l'état dans lequel elle se trouvait. Aujourd'hui, nous nous préoccupons de cette chapelle et de son devenir, et avons d'ores et déjà débuté une réflexion sur ce sujet. Nous avons imaginé la transformer en un espace culturel, pour y accueillir des événements, tels que des concerts. Cependant, les contraintes d'accessibilité et de stationnement de ce secteur demeurent trop importantes et empêchent une activité culturelle significative. La localisation de ce bâtiment complexifie nos réflexions, mais nous mettons tout en œuvre pour trouver des solutions et mettre en valeur ce patrimoine. »

Monsieur MALHERBE : « Il y a moyen d'avoir des aides de la DRAC ou de la Fondation du Patrimoine ? »

Monsieur le Maire : « Il est effectivement possible de solliciter des subventions auprès de certains établissements, mais cette démarche arrive dans un second temps. Le projet doit avant tout être finalisé et chiffré afin de présenter un dossier complet à l'instruction d'aides financières potentielles. »

Monsieur MALHERBE : « Ma deuxième question concerne la lutte contre les locaux commerciaux vides. Dans le centre-ville, deux locaux sont inexploités depuis plusieurs années. Pourriez-vous prendre des mesures pour lutter contre ce problème, par exemple en instaurant un impôt local sur les biens commerciaux inexploités ou en utilisant le droit d'expropriation via l'Etat qui démarcherait pour vous ? »

Monsieur le Maire : « Nous regrettons aussi l'absence d'acquéreurs pour les deux biens que vous mentionnez. S'agissant du bâtiment qui accueillait par le passé la Feuillade, nous avons rencontré à plusieurs reprises le propriétaire, qui ne semblait pas se soucier du futur de ce local. Des projets avaient été envisagés, telle que la création d'une fromagerie ou d'une boulangerie, mais le propriétaire n'a jamais consenti aux démarches des demandeurs. Il proposait un droit au bail extrêmement élevé, n'incitant pas les potentiels loueurs à donner suite. D'ailleurs, je pense qu'il n'est pas non plus judicieux d'instaurer un impôt qui n'engagerait pas les professionnels à monter leur projet sur la ville. En outre, ces espaces ne sont pas à vendre, ce qui nous empêche d'user de notre droit de préemption. Nous avons acquis par cette voie le local commercial accueillant aujourd'hui la librairie Brossard, permettant ainsi de conserver la diversité du commerce de proximité existant au centre-ville. Le libraire paye un loyer modeste, et a pu retrouver une clientèle fidèle. »

Monsieur MALHERBE : « Je parlais de droit d'expropriation. »

Monsieur le Maire : « La procédure d'expropriation peut prendre des années. »

Monsieur MALHERBE : « C'est utilisé dans certaines villes, parce qu'au bout d'un moment, il faut dire stop. »

Monsieur le Maire : « Je vous rejoins, Monsieur MALHERBE, et vous avez raison de regretter cette situation. Je tiens néanmoins à vous rassurer. Nous explorons de nouvelles solutions, à l'instar du

dispositif « Centre-ville vivant » proposé par la Métropole du Grand Paris. J'ai donc pris l'attache de la Métropole afin d'en connaître les tenants et aboutissants et d'envisager la mise en œuvre de ces actions à Thiais. »

Monsieur MALHERBE : « Ma troisième question concerne la rue de la Résistance. Il est très difficile de circuler dans la rue de la Résistance. Serait-il possible d'envisager que la rue de la Résistance soit en sens unique, sauf pour le bus, à l'inverse de la rue Victor Basch ? »

Monsieur le Maire : « La réflexion sur les flux de circulation est à mener sur l'ensemble du territoire communal, et non quartier par quartier. En effet, la fermeture d'une rue ou l'instauration d'un sens unique, provoquerait la densification de la circulation sur un autre secteur. S'agissant de la rue de la Résistance, elle est difficilement adaptée à un sens de circulation unique. Si vous mettez le sens de circulation du centre vers l'avenue de Versailles, vous obligez les usagers qui sortent de chez eux à aller sur l'avenue de Versailles et à rentrer de nouveau par un autre point quand ils veulent aller par exemple en centre-ville. Si on la met en sens montant, c'est-à-dire de l'avenue de Versailles vers le cœur de ville ou vers les Grands Champs, c'est le même problème qui se posera à un autre point de congestion. La mise en sens unique ne solutionnerait le trafic que sur cette rue et générerait des problématiques sur d'autres quartiers. Je reconnais qu'il y a parfois une circulation compliquée dans la rue de la Résistance notamment en raison de son gabarit, héritage du passé. Mais il y a actuellement un équilibre qui s'opère sur l'ensemble de la ville, et permet à chacun de circuler sereinement. »

\*\*\*\*

#### Liste des marchés conclus :

- Marchés passés à procédure adaptée :

-Marché relatif à l'entretien du matériel des offices de la commune de Thiais : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire attribué à la société **M.I.2.C** pour un montant total forfaitaire de 3 025 € HT par an. Ce marché comprend une partie à bons de commande sans montant minimum et au montant maximum de 36 000 € HT par an pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

- Marché subséquent n° 2 de l'accord -cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais en France et à l'étranger - lot 2 vacances de printemps attribué à **CJH** sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT.

- Marché subséquent n° 2 de l'accord -cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais en France et à l'étranger - lot 3 vacances d'été en France attribué à **CJH** sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT.

-Marché relatif aux travaux de requalification du parc André Malraux

- Lot 1 – V.R.D, Aménagements extérieurs : attribué à la société **Entreprise Jean Lefebvre – TPSP** sans montant minimum et pour un montant maximum de 275 000 € HT pour la durée totale des travaux ;
- Lot 2 – Espaces verts : **SFEV** sans montant minimum et pour un montant maximum de 190 000 € HT pour la durée totale des travaux ;
- Lot 3 – Aires de jeux et installations ludiques : **SFEV** sans montant minimum et pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la durée totale des travaux.

- Contrats :

- Contrat relatif à la maintenance des équipements de la médiathèque conclu avec la société **Biblioteca** pour un montant forfaitaire de 2 389,46 € HT pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
- Contrat relatif aux services d'assistances et de support du logiciel YPOLICE conclu avec la société **Ypok** pour un montant annuel de 193,54 € HT et une durée d'un an reconductible 2 fois.
- Contrat portant sur la réalisation de prestations d'exploitation et d'animation du jardin permacole de la ville de Thiais conclu avec la **Société Coopérative Ouvrière Omnicité** pour un montant annuel de 15 307,34 € HT et une durée ferme d'un an.
- Contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance du logiciel « rapsodie » conclu avec la société **RDL** pour un montant annuel de 883,62 € HT et une durée d'un an renouvelable 2 fois.

- Avenants :

- Avenant n° 5 au marché de travaux de restauration des façades et couvertures du bâtiment des services techniques municipaux de la Ville de Thiais – Lot 1 ravalement pierre de taille – menuiseries -peinture avec la société **RMB** procédant à une minoration du montant total du marché de 4 017,60 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 1 VRD – Aménagements extérieurs avec la société **ATV** pour un montant de 5 250,35 € HT.
- Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 1 VRD – Aménagements extérieurs avec la société **ATV** procédant à une minoration du montant total du marché de 1 945,65 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 2 Gros œuvre avec la société **Dat Construction** pour un montant de 11 000,01 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 4 Plâtrerie – isolation - Faux-plafonds avec la société **EPH** pour un montant de 705,12 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 5 Menuiseries bois – équipements -mobilier avec la société **Moreau** pour un montant de 6 629,28 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 6 Peintures -sols souples avec la société **Feldis Leviaux** procédant à une prolongation de la durée d'exécution des prestations.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 7 Electricité courant fort et faible avec la société **NEA** procédant à une prolongation de la durée d'exécution des prestations.
- Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 7 Electricité courant fort et faible avec la société **NEA** procédant à une minoration du montant total du marché de 1 206,00 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 8 Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire avec la société **Mastair** procédant à une prolongation de la durée d'exécution des prestations.
- Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la crèche multi-accueil rue Paul Vaillant Couturier – Lot 9 Equipement de cuisine avec la société **Medinox** procédant à une prolongation de la durée d'exécution des prestations

**Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :**

- D2024/003 : Décision relative à l'approbation d'une offre de financement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- D2024/004 ; 005 ; 006 et 007 : Décisions relatives à des conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 42.

Le Secrétaire de Séance,



**Virginie LEURIN-MARCHEIX**

Le Maire,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

\*\*\*\*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « Concernant le préambule relatif au soutien de nos compatriotes de Mayotte, il convient à mon sens qu'une minute de silence a été observée à la demande de notre groupe. Merci. »

Monsieur le Maire : « Il est bien précisé dans le procès-verbal que vous avez proposé une minute de silence, qui a bien été observée par notre assemblée délibérante. »